

DOCUMENTATION EUROPÉENNE

série syndicale et ouvrière

72/4

SOMMAIRE

**La Communauté et les pays
en voie de développement**

L'emploi des femmes

L'environnement, problème communautaire

La Fédération des syndicats danois

La Communauté et les pays en voie de développement

La Communauté aborde une étape nouvelle de sa politique d'aide au développement. L'association eurafricaine fait partie de l'acquis communautaire et doit être « maintenue, perfectionnée, renforcée ». Mais la Commission européenne estime le moment venu d'élaborer et de mener une politique globale de coopération au développement, et le « sommet » de Paris s'est prononcé dans le même sens.

La politique menée par la Communauté à l'égard des pays en voie de développement a souvent été critiquée, non tant par les pays pauvres eux-mêmes que par les nations industrialisées. Celles-ci s'en prenaient surtout à l'association entre la Communauté et dix-huit Etats africains et malgache. Taxée de « régionaliste », la politique communautaire de coopération au développement fut souvent vouée aux gémonies dans les instances internationales. Les « Six » ont répondu par un certain nombre de mesures : accords commerciaux ou préférentiels avec des pays ne faisant pas partie de l'association eurafricaine, concessions tarifaires autonomes sur des produits intéressant le tiers monde, actions en faveur des accords mondiaux sur les produits de base, octroi de « préférences généralisées »...

I. Coopération régionale

A. La Convention de Yaoundé

Les faits qui ont amené les « Six » à fonder une association avec dix-huit Etats africains et malgache (les EAMA)¹ sont connus : lors de la signature du Traité de Rome, en 1957, certains Etats, la France plus particulièrement, entretenaient des liens privilégiés avec de nombreux pays d'Outre-Mer, et insistèrent pour que l'Europe en train de naître ne fasse pas fi de ces liens.

A l'époque, de nombreux observateurs estimaient que cette association eurafricaine n'était pas appelée à durer. Selon eux, il s'agissait uniquement de faciliter la transition entre le régime colonial et l'indépendance. L'histoire en a jugé autrement : 15 ans après la signature du Traité de Rome, la CEE et les EAMA ont non seulement conservé leurs liens, mais on peut dire qu'ils les ont même renforcés.

La deuxième Convention de Yaoundé — qui est le fondement de l'association eurafricaine — a été signée le 29 juillet 1969 et expire le 31 janvier 1975². On peut la caractériser comme suit.

1. Des institutions paritaires

Les organes créés pour gérer l'association ont tous un caractère rigoureusement paritaire.

¹ Mauritanie, Sénégal, Mali, Volta, Côte-d'Ivoire, Niger, Togo, Dahomey, Cameroun, Tchad, Congo, Gabon, Centre-Afrique, Zaïre, Rwanda, Burundi, Somalie, Madagascar.

² La première Convention, « Yaoundé I », couvrait la période 1965-1969. Auparavant, les relations entre les « Six » et les « Dix-Huit » étaient régies par une convention annexée aux articles 131 à 136 du Traité de Rome.

Le Conseil d'Association, composé d'une part de membres du Conseil de Ministres de la Communauté et de la Commission européenne, d'autre part d'un membre du gouvernement de chacun des Etats africains associés, est le principal organe de l'association. Ses décisions, qu'il prend à l'unanimité, peuvent concerner tous les aspects couverts par la Convention de Yaoundé et lient tous les associés.

Cependant, la fréquence réduite de ses réunions — théoriquement une fois l'an, sauf circonstances exceptionnelles — fait qu'il délègue largement ses pouvoirs de gestion au Comité d'Association qui se réunit plus souvent et groupe en général les ambassadeurs des Etats associés. Le rôle de consultation du Conseil d'Association — carrefour privilégié pour les rencontres à un haut niveau entre la Communauté et les EAMA — doit aussi être mis en évidence.

La Conférence parlementaire, composée de 54 membres du Parlement européen et du même nombre de députés des EAMA (trois par Etat), se réunit une fois par an. Son rôle est consultatif, mais ne doit pas être sous-estimé pour autant.

La Cour arbitrale, formée de cinq membres — deux juges de la Communauté, deux juges des pays associés et un Président nommé par le Conseil d'Association — tranche les différends qui surgissent à propos de l'application de la Convention de Yaoundé. Jusqu'à présent elle n'a pas eu à régler de graves litiges.

2. Une coopération technique et financière

L'aide financière et technique de la Communauté se réalise par l'intermédiaire du Fonds européen de Développement (FED). Depuis 1964, la Banque européenne d'Investissement (BEI) complète l'aide de la CEE. Celle-ci se répartit ainsi (en millions d'U.C.) :

	Yaoundé I	Yaoundé II
FED		
Dons	620	748
Prêts spéciaux	46	80
Total	666	828
BEI		
Prêts	64	90
Total pour 5 ans	730	918
Total par année	146	184

En plus des aides communautaires, les Etats associés perçoivent des aides individuelles de la part des Etats membres, notamment de la France et de la Belgique et d'une façon croissante de l'Allemagne. Ces aides bilatérales représentent environ 60 % de l'assistance financière accordée aux EAMA, tandis que l'aide communautaire s'élève à 20 %.

Le FED est alimenté par les contributions budgétaires des « Six », à raison d'un tiers pour la France, un tiers pour l'Allemagne, et un tiers pour les quatre autres Etats membres. En revanche, les ressources de la BEI ne proviennent pas du budget de la CEE, mais de son propre fonds alimenté par le marché financier.

Les règles financières de l'Association étant très souples, le montant total des aides est garanti pour les cinq années couvertes par la Convention. Cela permet au Fonds et à la Banque de ne pas être tenus par un budget annuel, et aux « Dix-Huit » d'utiliser les aides communautaires pour financer des programmes de développement à long terme.

Environ 80 % de l'aide de la CEE sont faits sous la forme de prêts non remboursables, car les besoins des pays associés sont tels qu'ils sont souvent dans l'incapacité d'emprunter même à des taux d'intérêt très réduits.

Au fil des années le champ d'application de l'aide de la Communauté s'est constamment élargi. Financé surtout, aux premiers temps de l'association, des projets d'infrastructure de base (routes, ports, écoles...), les « Six » s'efforcent actuellement d'encourager le développement des secteurs productifs et principalement de l'agriculture et de l'industrie.

3. Dix-huit zones de libre-échange

La Convention de Yaoundé institue entre chacun des EAMA et la Communauté une zone de libre-échange ; le commerce entre ces pays et la CEE se fait en franchise de droits de douane. Des restrictions ont cependant été apportées de part et d'autre à ce principe. Les EAMA ont la possibilité — ce qui se comprend aisément — de protéger leur économie naissante contre les importations communautaires, en maintenant ou instituant des quotas d'importation ou des droits de douane. Les « Six » de leur côté ont décidé que les produits agricoles des EAMA « homologues ou concurrents » de leurs propres productions agricoles, ne pourraient pénétrer librement dans le Marché commun. Ils bénéficient cependant d'un régime préférentiel.

B. L'accord d'Arusha

Le 24 septembre 1969 fut signé à Arusha un accord d'association entre la Communauté et trois pays d'Afrique de l'Est : le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. On a pu dire de cette convention, qui expire le 31 janvier 1975, qu'elle était « Yaoundé moins le FED ». En effet, seuls les deux premiers volets de la Convention de Yaoundé sont applicables aux pays est-africains : institutions paritaires (Conseil d'Association, Conférence parlementaire, Cour arbitrale) et zone de libre-échange, avec, sur ce dernier point, les mêmes restrictions réciproques que dans l'association entre la CEE et les EAMA.

C. L'élargissement de la Communauté

La manière dont devraient être régies les relations entre certains pays en voie de développement du Commonwealth et la Communauté élargie n'a pas, à proprement parler, posé de problèmes importants aux négociateurs britanniques et communautaires. Aux termes de l'accord intervenu, les vingt pays indépendants du Commonwealth situés en Afrique, dans l'océan Indien, dans le Pacifique ou dans les Caraïbes³ auront le choix entre

³ Barbades, Botswana, Fidji, Gambie, Ghana, Guyane, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Nigéria, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tonga, Trinité et Tobago, Ouganda, Zambie.

trois formules pour régler leurs relations avec la Communauté élargie.

• *Participation à la nouvelle Convention* qui régira, après l'expiration de l'actuelle Convention de Yaoundé, les relations entre les EAMA et la Communauté. Cette formule est celle qui offre le plus d'avantages — mais aussi d'obligations — aux pays du Commonwealth. C'est elle aussi qui a suscité le plus de craintes de la part des EAMA. Ceux-ci ont maintes fois exprimé leurs craintes de voir l'association eurafricaine perdre, en s'élargissant, une partie de sa substance et de son originalité. La réponse de la Communauté a toujours été très ferme : l'acquis et les principes fondamentaux de l'association devront être conservés et sur aucun des trois volets — institutions paritaires, assistance financière et technique, libre-échange — les EAMA ne devraient voir leur avantage diminuer.

D'ores et déjà, un des pays intéressés — l'île Maurice — a mené et conclu avec la Communauté des négociations en vue d'accéder à la Convention de Yaoundé. Ces discussions ont été facilitées par le fait qu'elles ne concernaient pas le régime à réserver aux exportations mauriciennes de sucre qui constitue la principale production de l'île. Il faudra attendre 1974 et l'expiration du « Commonwealth Sugar Agreement » pour que la Communauté élargie montre de quelle manière elle envisage d'aménager ses relations avec les pays des Caraïbes et de l'océan Indien producteurs de sucre.

• *Conclusion d'une ou de plusieurs conventions d'association particulières* sur la base de l'article 238 du Traité de Rome, comportant des droits et des obligations réciproques, notamment dans le domaine des échanges commerciaux.

Cette formule est très flexible, et les négociateurs l'ont voulu ainsi. En effet, entre l'accession à la Convention de Yaoundé et la signature d'un simple accord commercial, avec la CEE, les Etats intéressés du Commonwealth ont toute une gamme de solutions. La plus simple serait d'instituer entre eux et la Communauté un arrangement du type de celui d'Arusha.

• *Conclusion d'accords commerciaux* en vue de faciliter et de développer leurs échanges avec la Communauté. Les accords pourraient être établis sur les mêmes fondements que ceux liant actuellement les « Six » à certains pays du Bassin méditerranéen.

Quoi qu'il en soit, les négociations prévues pour la conclusion des accords sur l'une des trois formules de l'offre devraient être entamées avant le 1^{er} août 1973, et il a été jugé souhaitable que les Etats du Commonwealth intéressés prennent position le plus rapidement possible. C'est en 1973 que devront également être renégociés les termes des accords de Yaoundé et d'Arusha, avec la participation, cette fois, des nouveaux Etats membres de la Communauté élargie.

D. Le Bassin méditerranéen

Une autre série d'accords ont été conclus par les « Six » avec la plupart des pays du Bassin méditerranéen.

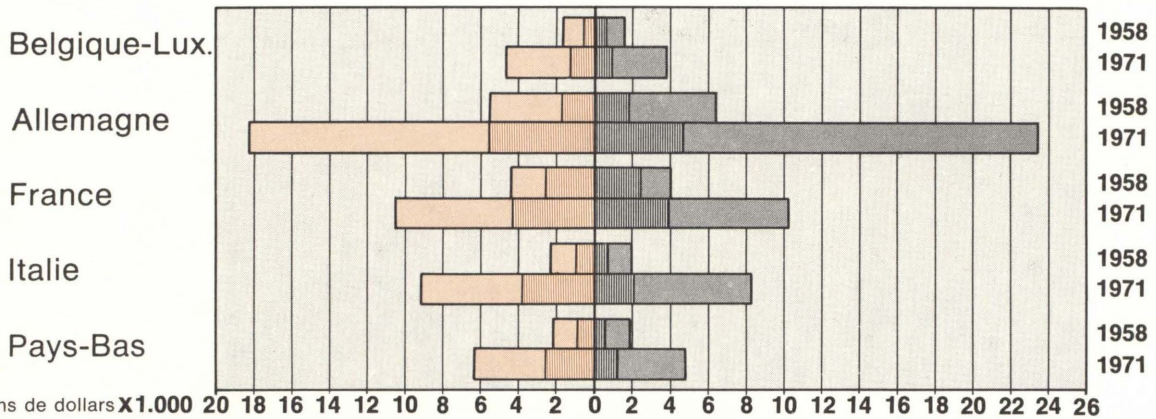
1. Accords d'associations prévoyant la possibilité d'adhésion à terme à la Communauté

Grèce : signé à Athènes le 9 juillet 1961 et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1962 pour une durée illimitée, cet accord prévoit l'établissement d'une union douanière avec la Communauté, à réaliser sur une période de 12 à 22 ans. La CEE et la Grèce s'accordent mutuellement un certain nombre de réductions tarifaires.

L'accord prévoit également l'harmonisation des politiques économiques, une assistance financière (125 millions d'U.C. pour cinq ans) et des institutions communes : un Conseil d'association chargé de la gestion, une Commission mixte parlementaire.

①

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES DE LA CEE, 1958 - 1971

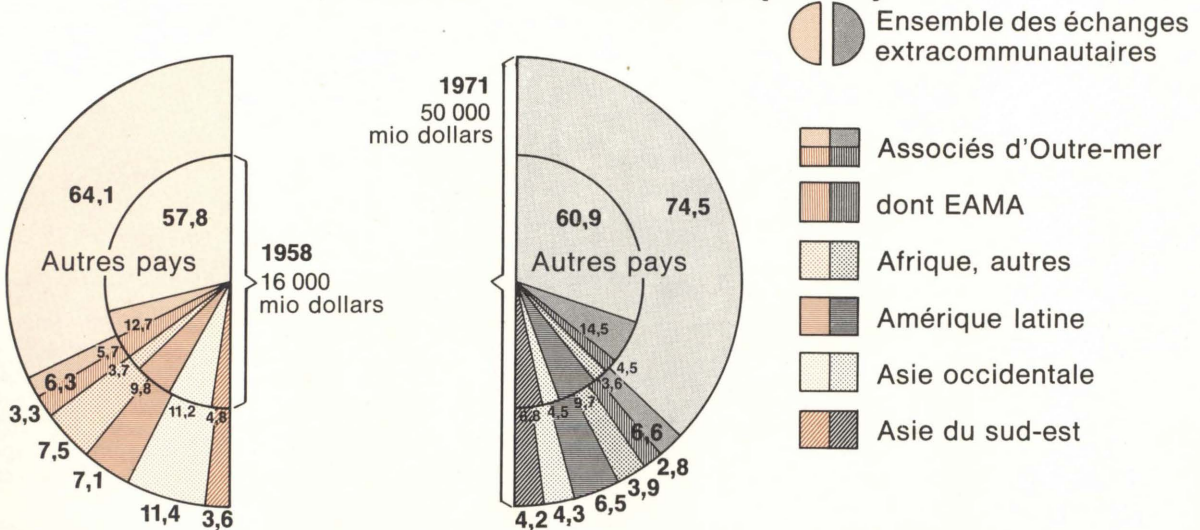


millions de dollars x 1.000

Ensemble des échanges extracommunautaires dont : pays en voie de développement

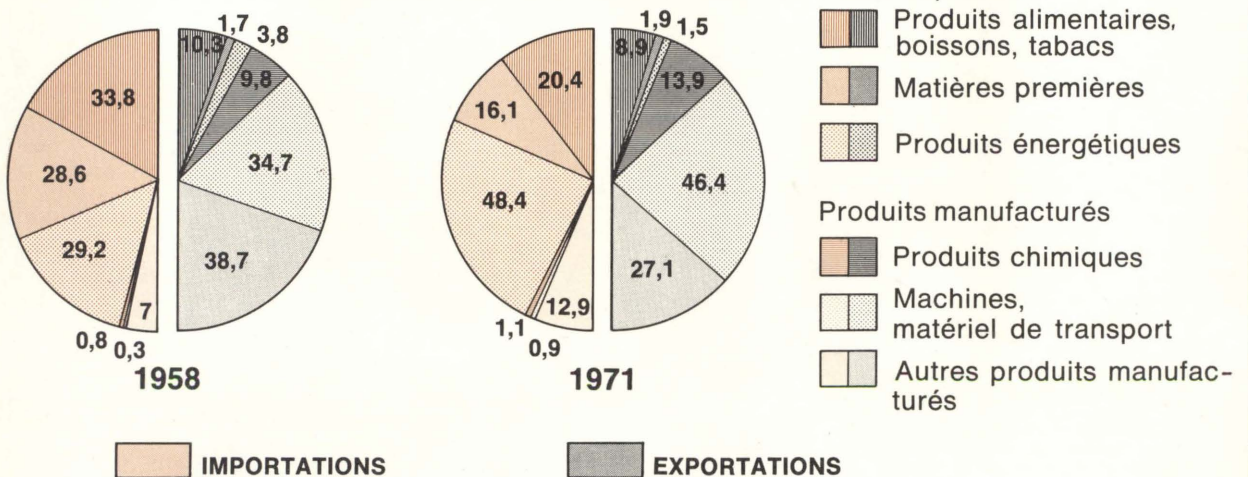
RÉPARTITION DES ÉCHANGES DE LA CEE, PAR GROUPES DE PAYS (en %)

②



③

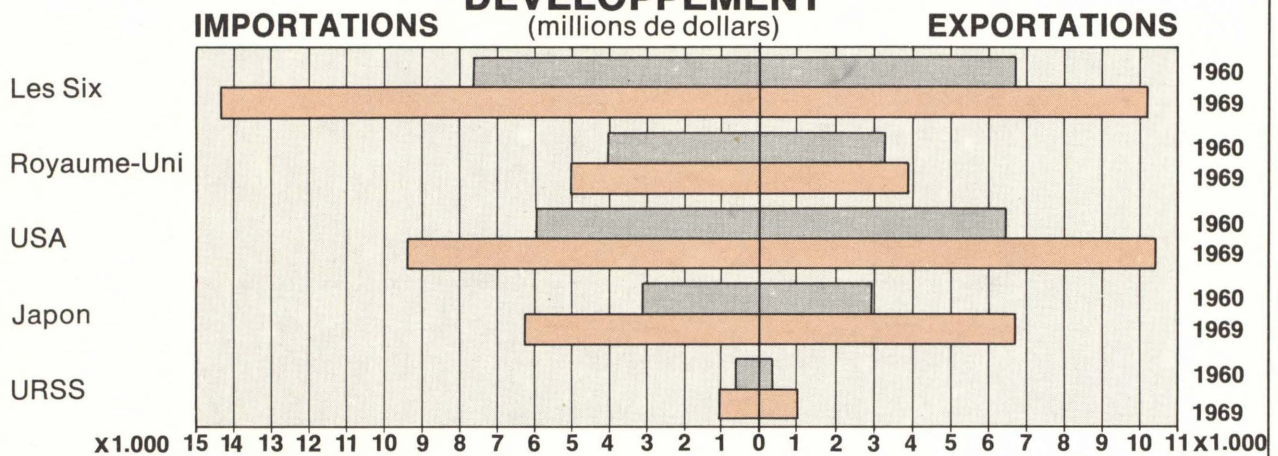
ÉCHANGES CEE - PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, PAR PRODUITS (en %)



Source : OSCE

④

COMMERCE GLOBAL AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT



⑤ APPORTS NETS DE RESSOURCES FINANCIÈRES AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, A L'ÉCHELLE MONDIALE

(millions de dollars)

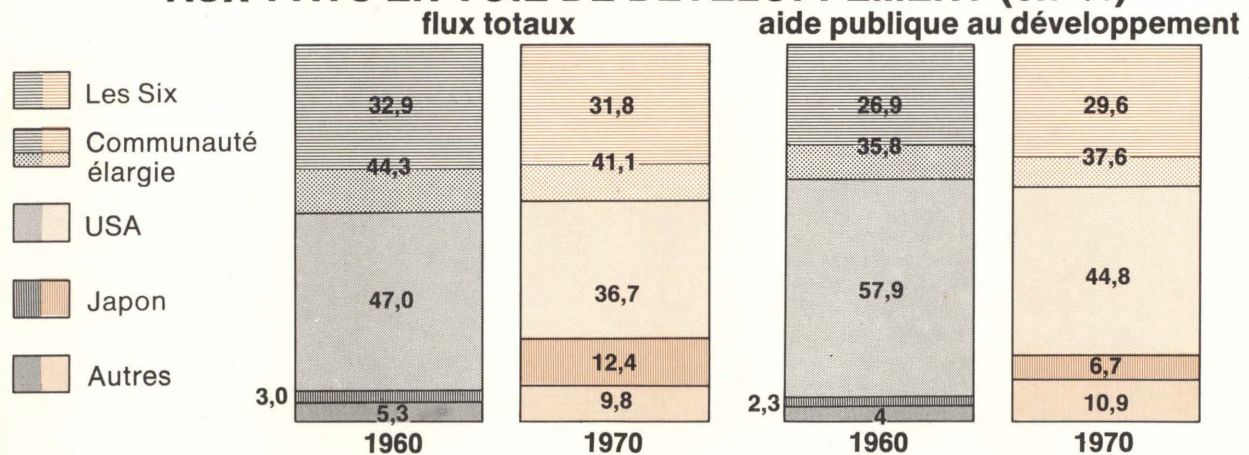
flux publics	7.192
flux privés (sans les bénéfices réinvestis)	4.858
Total	12.050

DÉFICIT COURANT DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (principales composantes)

Balance commerciale (importations moins exportations) (1)	5.800
Revenus du capital	6.800
Total	12.600

(1) Avec la CEE, la balance commerciale des pays en voie de développement est bénéficiaire (Déficit cumulé de la CEE 1958 - 1969 : 9,6 mrd. dollars)

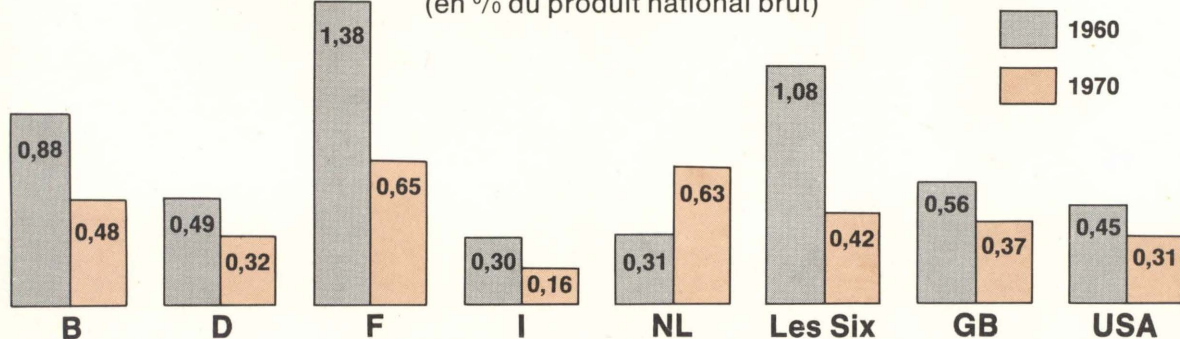
⑥ ORIGINE DES APPORTS DE RESSOURCES FINANCIÈRES AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (en %)



⑦

L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

(en % du produit national brut)



Source : OCDE

L'accord d'Athènes prévoit en outre, au titre de son article 72, une adhésion ultérieure à la CEE. Depuis le coup d'Etat de 1967, l'accord est « gelé », c'est-à-dire limité à la gestion courante. Son adaptation à la Communauté élargie fait toutefois l'objet de négociations, avec notamment une demande d'Athènes portant sur l'obtention de concessions pour ses exportations de vins.

Turquie : signé à Ankara le 12 septembre 1963 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 1964, pour une durée non limitée, cet accord prévoit trois phases :

— Une phase préparatoire de cinq ans au cours de laquelle la Turquie doit renforcer son économie avec l'aide de la CEE, pour atteindre un niveau de développement suffisant. Dans ce but 175 millions d'U.C. pour cinq ans ont été accordés à Ankara qui bénéficie en outre de nombreuses préférences tarifaires.

— Une phase transitoire de 12 à 22 ans, aux termes de laquelle devrait se réaliser une union douanière avec la Communauté. Une aide financière de 195 millions d'U.C. est prévue.

— Une phase définitive qui consisterait en une gestion de l'union douanière réalisée et en une préparation éventuelle d'une adhésion ultérieure.

2. Accords d'association « simples »

Tunisie, Maroc : signés respectivement le 28 et le 31 mars 1969, ces accords ont une durée de cinq ans et sont limités dans un premier temps à de simples dispositions commerciales. Il est d'ores et déjà prévu de les renégocier sur des bases élargies et d'y inclure notamment des dispositions mettant en œuvre une coopération économique, technique et financière.

Des négociations avec l'Algérie ont débuté en juillet 1972, en vue de la signature d'un accord d'association similaire.

Malte : signé le 5 décembre 1970, pour cinq ans, l'accord prévoit l'établissement d'une union douanière au bout d'une dernière étape, dont les modalités n'ont pas encore été arrêtées. Pour le moment, seules des dispositions d'ordre commercial sont prévues. Comme pour le Maroc et la Tunisie, on prévoit de négocier avec La Valette un nouvel accord stipulant des mesures de coopération économique, technique et financière.

Un accord du même type est en cours de négociation avec Chypre.

3. Accords commerciaux préférentiels

Espagne : signé le 29 juin 1970, pour une première étape d'au moins six années, l'accord a pour le moment un contenu exclusivement commercial. Le passage à la deuxième étape — dont les dispositions n'ont pas encore été arrêtées — est subordonné au consentement des deux parties.

Israël : signé le 29 juin 1970, pour une durée de cinq ans, l'accord prévoit la possibilité de développements ultérieurs. Pour le moment, il ne contient que des dispositions d'ordre commercial.

Egypte : les négociations en vue de conclure un accord commercial préférentiel se sont achevées le 2 octobre 1972.

Signalons par ailleurs que la Communauté, dans le cadre des relations avec les pays de l'AELE non candidats à l'adhésion au Marché commun, a signé un accord avec le Portugal en vue de réaliser une zone de libre-échange industrielle, assortie de dispositions pour certains produits agricoles.

4. Accords commerciaux non préférentiels

Liban : l'accord, signé le 21 mai 1965, et entré en vigueur le 1^{er} juillet 1968, expirait le 30 juin 1971. Il a été deux fois prorogé pour une durée d'un an. L'accord est « mixte » : une partie des questions dont il traite sont de la compétence des Etats membres. Sur le plan commercial, les deux parties s'accordent mutuellement le

traitement de la nation la plus favorisée. En matière de coopération technique, les Etats membres coordonnent les actions qu'ils entreprennent avec la République libanaise. Un nouvel accord commercial de type préférentiel est en cours de négociation.

Yougoslavie : signé le 19 mars 1970, l'accord entre la Yougoslavie et la CEE a une durée de trois ans. L'essentiel de ses dispositions porte sur les facilités à accorder aux exportateurs yougoslaves de viandes bovines.

Il est dans l'intérêt de la Communauté de donner aux engagements actuels à l'égard de certains pays méditerranéens plus d'homogénéité, et aussi plus d'efficacité, en complétant progressivement les dispositions commerciales des accords par des mesures de coopération financière et technique englobant également certains problèmes sociaux. Une proposition en ce sens a été faite en septembre 1972.

II. Programme d'action de la Communauté

Le 1^{er} juillet 1971, sans plus attendre les initiatives des autres grandes puissances commerciales, la Communauté mettait en vigueur les « préférences généralisées » en faveur de l'ensemble des produits industriels manufacturés et semi-manufacturés et de certains produits agricoles transformés originaires de tous les pays en voie de développement. Il s'agit en fait d'une renonciation unilatérale aux droits de douane qui frappaient ces produits. Les préférences sont accordées, sans réciprocité, dans la limite d'un certain contingent ou, plus souvent, d'un plafond destiné à s'élever chaque année, au fur et à mesure que croissent les échanges de la CEE avec les autres pays industrialisés. Ce plafond ne s'appliquera en pratique qu'aux produits les plus « sensibles », pour lesquels les pays du tiers monde sont déjà compétitifs en général.

La Communauté marquait ainsi sa volonté de soutenir l'industrialisation du tiers monde. Les préférences généralisées, de même que la suspension ou la diminution des droits de douane appliqués à certains produits tropicaux, ont sans doute pour effet de réduire les préférences spéciales dont jouissent les Etats africains associés, mais ceux-ci bénéficieront des préférences généralisées accordées par les autres puissances industrialisées. Par ailleurs, les limites d'une politique fondée uniquement sur des aménagements tarifaires sont de plus en plus marquées. De nouvelles recherches sont en cours pour trouver des formules qui permettent d'accroître les exportations des Etats africains vers la Communauté.

Si la Communauté doit maintenir sa politique de coopération régionale en Afrique et dans le Bassin méditerranéen, on est de plus en plus conscient du fait que l'Europe doit assumer pleinement ses responsabilités mondiales, en faveur du développement.

Dès juillet 1971, la Commission des Communautés européennes adoptait son « Mémoire sur une politique communautaire de coopération au développement », dans lequel elle indiquait les voies à suivre pour aider efficacement les peuples du tiers monde.

Partant de l'idée que l'association avec les EAMA avait constitué pour la Communauté « à la fois le banc d'essai technique et le révélateur de sa volonté politique de prendre de plus en plus largement en considération ses responsabilités à l'égard de tous les pays en voie de développement », la Commission proposait dans son Mémoire un certain nombre de principes généraux :

• *Intégrer la coopération au développement dans le processus d'unification européenne.* — Le raisonnement de la Commission est très simple : si l'on ne veille pas à la compatibilité des « objectifs internes et externes » de l'intégration européenne, il y a de grands risques d'une part que celle-ci en souffre, et d'autre part que la portée

de la politique d'aide au développement en soit considérablement réduite.

• *Coordonner progressivement les politiques nationales de coopération.* — Cette coordination, précise la Commission, ne signifie pas que l'on veuille aboutir à des politiques uniformes et identiques, mais bien plutôt que l'on introduise davantage de cohérence, et donc d'efficacité, dans les politiques d'aides des Etats membres.

• *Approfondir l'acquis communautaire.* — La politique communautaire à l'égard des Etats africains et méditerranéens associés doit être non seulement maintenue mais développée; en même temps, la Communauté devra concevoir et appliquer une stratégie à l'égard de l'ensemble des pays pauvres.

• *Prévoir de nouvelles possibilités financières.* — Pour permettre à la Communauté de mettre en œuvre un certain nombre d'actions concrètes, il est nécessaire de la doter des moyens qui lui font actuellement défaut. Il s'agit non seulement de renforcer la coopération financière avec les EAMA, mais aussi de répondre aux sollicitations émanant d'autres pays en voie de développement.

Selon la Commission, les premières actions concrètes devraient s'organiser autour des deux axes suivants : dans le domaine commercial, dépasser les simples mesures de concessions tarifaires, et, dans le domaine financier, augmenter et harmoniser les aides.

1. Favoriser les exportations des pays pauvres

La Commission insiste en premier lieu pour que les marchés de trois des principaux produits de base : café, cacao et sucre, soient mieux disciplinés.

Venant, par la valeur des échanges internationaux, en deuxième position après le pétrole, le café fournit à certains pays l'essentiel de leurs recettes d'exportation. Au cours des dernières années, le marché mondial de ce produit a continué à être excédentaire, malgré la diminution de la production brésilienne. La Commission estime que l'accord international — qui groupe les principaux pays producteurs et consommateurs — ne doit pas être fondamentalement modifié lors de son renouvellement en 1973 mais que tous les moyens qu'il préconise doivent être vraiment appliqués. Ainsi le Fonds de diversification, dont le but est d'assurer l'équilibre du marché à moyen terme, ne devrait pas faire porter tous ses efforts sur la limitation de la production, mais prendre des mesures dans le domaine du stockage, de la préparation, du conditionnement et de la commercialisation.

Occupant une part plus réduite que le café dans le commerce mondial, le cacao n'en constitue pas moins une source substantielle de revenus pour un certain nombre de pays, notamment africains. La signature d'un accord mondial permettrait à ces pays de ne plus dépendre d'une manière aussi étroite de la fluctuation des cours. Mais la conclusion d'un tel accord se heurte à l'opposition de certains grands pays consommateurs, et notamment des Etats-Unis. La Commission annonce clairement la couleur. S'il s'avérait impossible de mettre sur pied une organisation internationale du marché du cacao, la Communauté devrait prendre l'initiative et coopérer à la mise en œuvre d'un accord limité, dès 1973, qui exclurait donc de ce fait certains pays. Le champ couvert par cet accord serait loin d'être négligeable, puisque la Communauté élargie sera le premier importateur mondial de cacao, et puisque la Commission propose que les pays qui ne sont pas associés ou « associables » à la CEE puissent en bénéficier.

Le problème du sucre se pose dans des termes très différents. Notamment parce que de nombreux experts prévoient une augmentation considérable de la consommation mondiale, qui pourrait passer de 75 millions de tonnes aujourd'hui à 105 millions de tonnes en 1980. Il s'agit de savoir qui — des pays riches ou des pays en voie de

développement — répondra à ces besoins croissants. Dans l'état actuel des choses, et en laissant jouer la « libre concurrence », les pays pauvres ne pourront couvrir qu'une part minime de cet accroissement de la demande, accroissement qui, soit dit en passant, se produira avant tout chez eux. Trois échéances fondamentales vont se présenter de 1973 à 1975 : la renégociation de l'accord mondial en 1973, le renouvellement du « Commonwealth Sugar Agreement » en 1974, et la fixation, en 1975, du régime définitif de la betterave à sucre, dans le cadre de la politique agricole communautaire. La Commission reste vague sur l'attitude à prendre à l'égard de ces deux premières échéances. Elle est en revanche très nette en ce qui concerne la troisième : la Communauté élargie, annonce-t-elle, devra avoir une production inférieure à sa consommation.

Toujours dans le domaine commercial, la Commission souhaiterait que la Communauté ne s'en tienne pas à la mise en œuvre de mesures visant à améliorer le fonctionnement des marchés. Elle insiste tout particulièrement pour que l'on aide les pays en voie de développement à améliorer leur technique de pénétration des marchés. Il serait aussi souhaitable de créer dans les Etats membres où cela n'a pas été déjà fait, des « centres de coopération » spécialisés dans le commerce avec les pays du tiers monde. La Communauté pourrait aussi accorder à ces pays une assistance technique et financière destinée à améliorer la normalisation de leurs produits pour les adapter aux normes européennes (législatives, sanitaires...) et au goût de la clientèle.

La Commission préconise deux autres types de mesures susceptibles de faire augmenter la consommation communautaire de produits tropicaux : d'une part, la suppression progressive des droits d'accise nationaux (les Six se sont d'ailleurs engagés, en adaptant leur programme d'union économique et monétaire, à harmoniser leur fiscalité indirecte), d'autre part la protection des appellations d'origine. A l'heure où les industries alimentaires utilisent de plus en plus de composants organiques, il serait souhaitable de mettre en valeur les produits naturels en les mentionnant comme tels sur les étiquetages.

2. Augmenter et harmoniser l'aide financière

La priorité donnée par la Commission aux mesures de caractère commercial ne lui fait pas négliger pour autant l'effort à accomplir pour augmenter et harmoniser l'aide financière aux pays pauvres.

La Commission demande tout d'abord, et cet objectif est toujours particulièrement ambitieux, que les Etats membres suivent les recommandations formulées par l'ensemble des organismes internationaux : consacrer au plus tard en 1975, 0,7 % de leur PNB à l'aide publique. Pour l'Italie, par exemple, cela ne représenterait rien de moins qu'une multiplication par quatre du volume d'aide publique accordée actuellement.

Les aides des Etats membres devraient ensuite être harmonisées pour permettre aux pays en voie de développement de mieux planifier leurs investissements. La Commission suggère de définir des lois programmes nationales qu'on puisse confronter dans le cadre de la politique à moyen terme.

Pour alléger les charges pesant sur les pays en voie de développement, la Commission demande aux Etats membres d'harmoniser les conditions d'octroi de leurs aides (pour éviter que les prêteurs « libéraux » ne s'alignent sur les plus durs) et d'augmenter le volume de leurs dons, qui ont singulièrement tendance à diminuer depuis quelques années au profit des prêts.

La Commission envisage enfin le déliement progressif des aides des Etats membres. On sait que cette liaison vise à obliger le bénéficiaire à utiliser l'aide reçue dans le pays donneur (par exemple en y achetant son matériel...). La Commission suggère le déliement de ces aides, dans un premier temps à l'échelle communautaire.

L'emploi des femmes

A l'heure où les femmes prennent sur le marché du travail une place de plus en plus importante, la Direction générale des Affaires sociales de la Commission des Communautés européennes a voulu entamer un inventaire de la condition féminine. Cet inventaire commence par l'emploi, qui est certainement l'un des aspects les plus importants du problème. M^{me} Evelyne Sullerot, sociologue, a présenté à ce titre un rapport¹ qui recueille et analyse les données fournies par les six Etats membres fondateurs de la Communauté.

Les 93 930 000 femmes que comptent les « Six » représentent 52 % de la population, et leur part dans la population active totale varie fortement d'un pays à l'autre : France 37 %, Allemagne 34 %, Belgique 29 %, Italie 27 %, Luxembourg 26 % et Pays-Bas 23 % (chiffres de 1968-1969). En Grande-Bretagne et au Danemark en 1967, on atteignait respectivement 35 et 37 %. Au début des années 60, ce taux était de 26 % en Irlande.

Le total de la population active féminine dans les six pays s'élève à 22 654 000 personnes, soit 37,6 % de la population féminine en âge de travailler (de 14 à 65 ans). C'est en France, avec 46,6 %, puis en Allemagne, avec 40,3 %, que le taux d'activité est le plus élevé. Viennent ensuite la Belgique 33,6 %, l'Italie 29,9 % et, en dernière position, les Pays-Bas avec seulement 26,3 femmes actives pour 100 femmes âgées de 14 à 65 ans.

Les raisons expliquant les taux élevés d'activité féminine sont très variables et pas toujours déterminantes. Les régions en expansion économique ont souvent, dans les secteurs secondaire et tertiaire, un taux d'emploi féminin

plus élevé que les régions en stagnation économique. Mais la proportion d'agricultrices perturbe les évaluations dans les régions rurales, et des régions italiennes et néerlandaises démentent l'affirmation suivant laquelle l'urbanisation entraînerait nécessairement une augmentation du travail féminin.

Les branches d'activité

Quelles sont les branches d'activité qui occupent le plus les femmes ?

On constate que les travailleuses du tertiaire (services) forment partout plus de 50 %, sauf en Italie où elles ne sont que 41,6 % contre 26,8 % dans le secteur agricole qui n'occupe que 4,1 % des Néerlandaises travaillant en dehors du foyer.

Répartition des femmes actives entre les divers secteurs d'activité

Secteurs d'activité	Allemagne %	France %	Italie %	Pays-Bas %	Belgique %	Luxembourg %
Agriculture	14,4	13,7	26,8	4,1	6,4	14,6
Industrie	34,7	25,9	31,6	23,7	28,8	12,7
Services	50,9	60,4	41,6	72,2	64,8	72,8

Dans les secteurs secondaire et tertiaire, la main-d'œuvre féminine tend à se concentrer dans certaines branches dites féminines ou « féminisées ». Ces branches ne sont pas les mêmes partout, mais de près ou de loin,

historiquement ou matériellement, elles se rapprochent des

¹ L'emploi des femmes et ses problèmes dans les Etats membres de la Communauté européenne.

travaux que la femme effectuait traditionnellement dans sa maison : industrie textile, alimentaire, professions éducatives et paramédicales.

La féminisation de certaines branches est due aussi à l'utilisation de critères comme l'infériorité musculaire et la dextérité supérieure des femmes, qui les amènent à travailler dans l'électricité, les petits montages en mécanique, etc., où les tâches, les cadences, ne sont pas nécessairement moins pénibles que là où l'on demande un travail de force.

Une dernière raison de cette « féminisation » de certaines branches est la moindre qualification de la main-d'œuvre féminine.

Si c'est dans le secteur des services qu'il y a le plus de femmes au travail, c'est là aussi que l'on trouve, à la fois, les meilleures réussites professionnelles (professeurs, médecins) et les catégories les plus démunies (vendeuses, femmes de service, etc.).

Les facteurs démographiques

L'emploi féminin est en grande partie conditionné par des facteurs démographiques : partout, les hommes vivent de cinq à huit ans de moins que les femmes, en moyenne. Les femmes se marient de plus en plus jeunes. Les taux de natalité sont faibles ou modérés comme le montrent les chiffres de 1969 :

Naissance pour 1 000 habitants

Allemagne	14,8
France	16,7
Italie	17,3
Pays-Bas	19,2
Belgique	14,6
Luxembourg	13,3
Grande-Bretagne	16,6

Aux Pays-Bas et en Allemagne, on constate que les filles entre 14 et 19 ans travaillent plus souvent que les garçons du même âge, mais la prolongation des études tend à diminuer leur nombre partout.

Le sommet des courbes d'activité féminine se situe toujours entre 20 et 24 ans, avec un début de chute vers 23 ans, qui coïncide avec l'abaissement de l'âge du mariage, les femmes de moins de 25 ans ayant davantage d'enfants que par le passé.

Si, en France, en Grande-Bretagne et au Danemark, on constate, comme dans la plupart des pays industrialisés, un autre « sommet d'activité » vers 40-45 ans, ailleurs dans la Communauté, l'emploi féminin tend plutôt à décliner régulièrement avec l'âge.

Les femmes qui retournent, et le plus rapidement, au travail après les années consacrées à l'éducation des enfants et au foyer, sont celles qui ont la meilleure formation professionnelle. L'élévation générale du niveau d'éducation permet donc de prévoir des reprises d'activité plus nombreuses à l'avenir et des périodes d'interruption plus courtes.

Après 55 ans, les taux d'activité féminins baissent rapidement, sauf en France où 35 % des femmes de 60 à 64 ans seraient actives.

Des six pays, seuls les Pays-Bas ne comptent qu'une faible minorité de femmes mariées dans la population féminine active ; ailleurs elles forment la majorité : 56,4 % en Allemagne, 58,1 % en France, 63 % en Belgique, et cette tendance, due à la convergence des circonstances matérielles et de l'évolution des esprits, ne peut que se poursuivre. Mais la présence d'enfants reste, elle, un obstacle majeur au travail des femmes, qui n'est dû dans de telles circonstances qu'à des nécessités matérielles.

Toutefois, parmi la nouvelle génération de jeunes mères, le pourcentage de femmes au travail augmente, jusqu'à atteindre 42 % chez les citadines de 23 ans en Allemagne, alors que, paradoxalement, le divorce subsiste entre l'évolution des faits et les préjugés à l'encontre des mères qui travaillent, ce qui, d'ailleurs, entraîne la femme à vivre sa vie professionnelle dans un certain état de culpabilité permanente.

Protections et discriminations

Des réglementations, d'ailleurs diverses selon les Etats membres, interdisent d'employer les femmes, comme les enfants, à des travaux qualifiés dangereux, fatigants ou insalubres. Souvent on manque d'imagination pour ouvrir, moyennant quelques aménagements techniques, l'accès de certains emplois aux femmes, alors que ces exclusives permettent de moins rémunérer le travail des femmes dans de nombreux secteurs. D'autre part, qu'il s'agisse du travail de nuit dans les hôpitaux, le plus souvent effectué par les femmes, ou de la station debout prolongée qui est le sort des coiffeuses, des vendeuses, il est prouvé que, lorsque les femmes sont devenues indispensables dans une branche d'activité, on trouve toujours les dérogations nécessaires.

Dans tous les pays de la Communauté, on constate une grande disparité dans les dispositions protégeant la femme enceinte, mais, ici comme ailleurs, la marge de manœuvre est étroite entre la nécessaire protection des mères et la vulnérabilité économique de la femme qui est plus grande de ce fait. Ne peut-on alors souhaiter que la collectivité, par un système financier adéquat, prenne sa part des charges de la maternité, que jusqu'à présent travailleuses et employeurs sont seuls à supporter ?

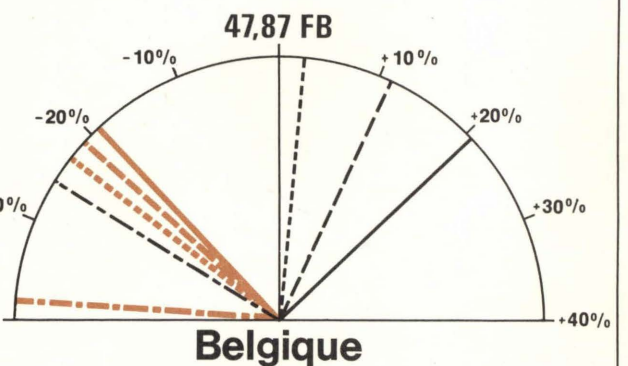
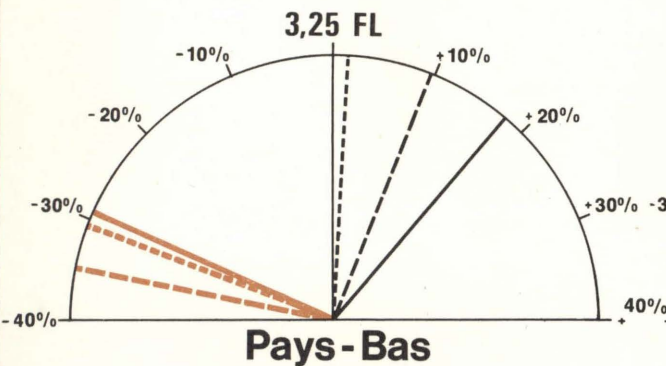
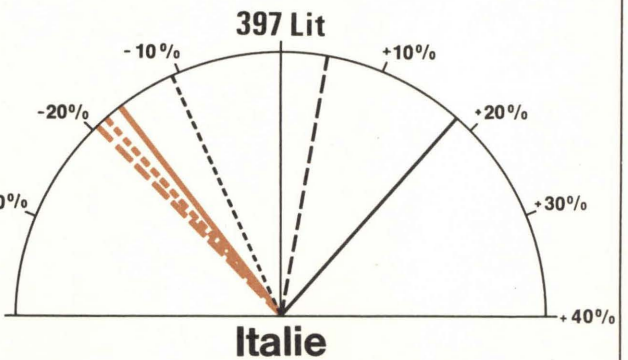
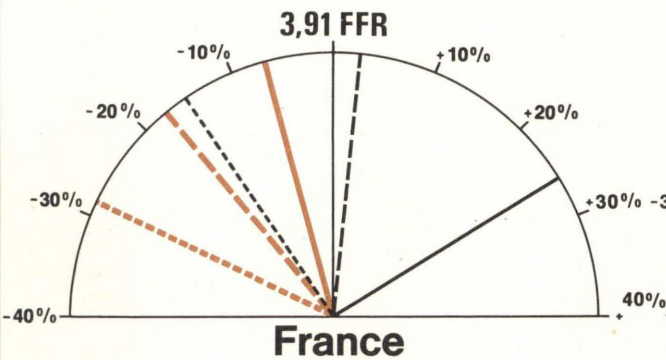
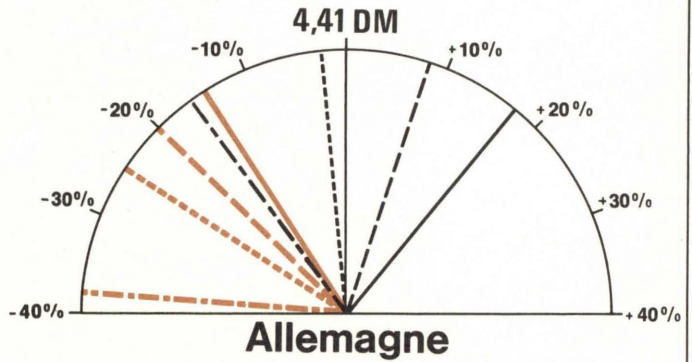
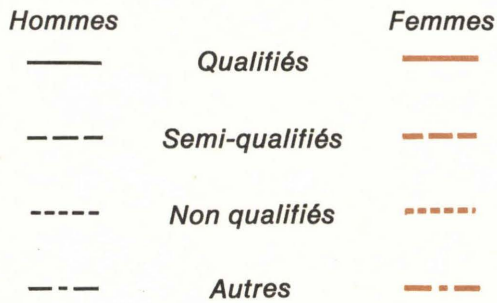
Partout enfin dans le Marché commun, le manque d'équipements sociaux (crèches, garderies) est l'obstacle majeur au travail des jeunes mères. De plus, les horaires scolaires sont rarement adaptés au temps de travail des mères.

Quant à la clause de célibat qui permet à l'employeur de congédier une célibataire en cas de mariage, elle est considérée comme nulle en Allemagne, en France, en Italie. En Belgique et aux Pays-Bas, faute de réglementation en la matière, le licenciement pour cause de mariage n'est pas encore absolument prohibé.

En général, les régimes fiscaux sont défavorables à la femme et plus particulièrement à la femme mariée : ses revenus, s'ajoutant au moins partiellement à ceux de son mari, sont davantage grevés par le jeu de la progressivité. Les allocations de chômage sont les mêmes pour les hommes et pour les femmes, sauf au Luxembourg, où la femme mariée en chômage n'a pas droit à une allocation si son mari travaille, et en Belgique, où un mouvement en faveur de l'égalité des allocations se dessine. L'âge de la retraite plus précoce pour les femmes que pour les hommes (en Belgique et en Italie notamment) relève lui aussi d'une « certaine idée de la femme » plutôt que de l'examen objectif de la réalité : les femmes ne vieillissent pas plus rapidement que les hommes.

ECARTS ENTRE LES GAINS HORAIRES DES HOMMES ET DES FEMMES ET LE GAIN HORAIRE MOYEN, PAR QUALIFICATION

Industries manufacturières, 1966



SOURCE : OSCE, Enquête sur la structure et la répartition des salaires

Les salaires

Hier, on considérait comme inéluctable que les salaires des femmes soient inférieurs à ceux des hommes. Aujourd'hui, les études et les revendications dans ce domaine se multiplient. On s'est rendu compte qu'accepter de faibles rémunérations pour les femmes, c'était en fait accepter un frein pour la masse des salaires. Dans les six pays, les disparités de salaires restent importantes, la majorité des femmes se regroupe dans les tranches inférieures, et au fur et à mesure que l'on s'élève dans l'échelle des revenus, la proportion des femmes devient plus faible, voire insignifiante.

Malgré les avantages que l'Italie et la Belgique semblent détenir quant à la proportion d'ouvrières qualifiées, les tableaux comparatifs des six pays concordent sur ce point : dans les industries où les femmes sont concentrées en majorité, les gains des femmes qualifiées ne parviennent parfois pas même au niveau des gains des non-qualifiés dans les industries où les hommes prédominent largement. C'est en Italie, puis en Belgique, que l'incidence de la qualification féminine apparaît la plus faible sur l'éventail des rémunérations.

De nombreux facteurs expliquent les différences de salaires entre hommes et femmes : la concentration de la main-d'œuvre féminine dans les branches de l'industrie et des services où les salaires sont traditionnellement plus faibles ; la moindre qualification des femmes ; la pénalisation souvent très lourde de défauts imputés au personnel féminin, comme l'absentéisme (qui pourtant diminue dans la mesure où l'intérêt et le salaire du travail augmentent) ; la sous-évaluation des performances féminines (dextérité, rapidité, rendement) par rapport à celles des hommes ; la demande féminine supérieure à l'offre parce que concentrée sur des domaines trop restreints ; le fait que les femmes soient le plus souvent employées dans de petits établissements qui offrent en général des salaires inférieurs ; les discontinuités de carrière dues aux événements familiaux ; les différents systèmes de rémunération, d'octroi de primes et de gratifications, etc.

Les mêmes problèmes se rencontrent dans le secteur tertiaire.

Parmi les Six, c'est aux Pays-Bas et au Luxembourg que l'on observe les plus importantes différences de salaire horaire, puis en Allemagne et en Belgique. C'est en France que les gains féminins sont les plus proches des gains masculins, puis en Italie. Mais ici, entre 1964 et 1968, l'écart se creuse, souvent de 2 % dans cinq branches industrielles sur neuf, alors qu'il tend à diminuer dans les autres pays. Est-ce à dire qu'on évolue vers une harmonisation dans une situation d'infériorité relative, aux alentours des 80 % des salaires masculins ?

Le 30 décembre 1961, les Etats membres des Communautés ont adopté une résolution qui les engageait à assurer devant les tribunaux l'application du principe « à travail égal, salaire égal » inscrit dans l'article 119 du Traité de Rome. Mais ce principe est « tourné » de plusieurs manières : déclassement des fonctions exercées par les femmes, et surtout élimination des « emplois mixtes » au profit de la « féminisation » de certaines branches, ce qui se traduit immédiatement par une baisse des salaires. Aussi est-ce seulement par la dispersion dans toutes les branches de l'économie, par l'intégration diversifiée aux côtés des travailleurs masculins, que les femmes pourront échapper aux discriminations en matière de salaires.

On constate que les syndicats, malgré leurs positions de principe favorables et les réactions de leurs branches féminines, demeurent assez apathiques en ce domaine, tandis que les employeurs invoquent les conditions de la concurrence et se satisfont de l'existence d'une réserve de main-d'œuvre bon marché.

Qualification professionnelle et orientation choisie

Pour que les femmes puissent bénéficier de salaires et de chances de promotion équivalant à ceux des hommes, il faut qu'avant tout elles améliorent leur qualification professionnelle.

Les difficultés professionnelles de la femme active sont souvent dues au fait que, si l'homme est marqué par son métier, la femme, elle, continue d'être marquée par la maternité et par une sorte de subordination du statut professionnel au statut marital. Le climat social et psychologique explique le manque d'intérêt relatif accordé à la formation professionnelle de la femme.

Mais les estimations statistiques sont difficiles à établir parce que la notion même de qualification féminine varie fortement d'un pays à l'autre. On constate en tout cas que les taux de qualification féminine sont parallèles au nombre de petites entreprises : dans les grandes entreprises les femmes sont encore plus écrasées au bas de l'échelle des salaires qu'elles ne l'étaient dans les petits ateliers. Le phénomène est grave puisque l'avenir est aux concentrations.

Cette absence de qualification réelle s'explique par la formation professionnelle insuffisante ou mal adaptée des femmes au moment de leur entrée dans le monde du travail.

Partout, dans la Communauté, beaucoup de femmes travaillent comme ouvrières non qualifiées dans une branche, alors qu'elles ont un certificat ou un diplôme dans une autre branche parfois périmée (la couture par exemple). C'est ainsi qu'en France, en 1966-1967, 82 % des jeunes filles inscrites dans les sections industrielles se formaient pour l'industrie de l'habillement, et 2 % seulement pour les industries mécaniques, électromécaniques ou électroniques au niveau V. La force des habitudes, des préjugés et des mentalités anachroniques est pour beaucoup dans cet état de choses et dans les discriminations qui en découlent sur le plan des salaires.

De plus, le manque de formation professionnelle s'explique par le fait que les femmes ne se sentent pas désirées dans les emplois qualifiés.

On constate cependant qu'en France, en Allemagne et aux Pays-Bas (moins nettement en Belgique et pas du tout en Italie) les jeunes de 21 à 29 ans semblent plus nombreuses à être qualifiées que les femmes plus âgées, ce qui peut laisser espérer une très lente amélioration.

Mais, dans l'industrie en tout cas, la notion de qualification (d'où découle l'avancement) reste liée à celle d'ancienneté, ce qui est évidemment préjudiciable aux femmes qui connaissent presque toutes une carrière discontinue.

Quant au secteur tertiaire, s'il contient le meilleur et le pire de l'emploi féminin, les besoins s'y sont tellement développés au cours de ces dernières années (surtout en Allemagne, beaucoup moins en Italie) que les femmes y ont trouvé davantage de possibilités professionnelles.

Pour les carrières libérales, les données varient beaucoup d'un pays à l'autre, mais on constate que la pharmacie est une profession qui se féminise, tandis que le seul domaine où les femmes s'imposent réellement est l'enseignement : majoritaires dans le primaire, moins nombreuses dans le secondaire, elle se raréfient dans l'enseignement supérieur.

Cette « féminisation » de l'enseignement est-elle due au fait que cette profession est en voie d'être dépassée sur le plan des rémunérations par la plupart des branches d'activité qui demandent des qualifications équivalentes ?

L'évolution

Quelle est l'évolution prévisible des taux d'activité ? D'après les experts du Bureau international du Travail, les taux d'activité des femmes de 15 à 25 ans diminueront partout d'ici 1980 : résultat de la prolongation des études d'une part et de l'abaissement de l'âge moyen du mariage de l'autre.

Le cas de l'Italie est préoccupant : on constate qu'en 10 ans le nombre de femmes actives a diminué de 1 218 000 unités et que leur pourcentage par rapport à la population féminine totale est passé de 26,2 % à 19,7 %. En Italie, mais ailleurs également — en France et en Allemagne par exemple — les jeunes filles rencontrent davantage de difficultés lorsqu'elles veulent trouver un emploi.

Lorsqu'on examine les secteurs d'activité économique, on constate la réduction rapide du nombre de femmes occupées dans l'agriculture : dans les six pays fondateurs de la CEE, il est passé de 6 055 000 en 1960 à quelque 3 590 000 en 1968, ce qui suit le mouvement général des pays développés. Mais un problème de formation professionnelle se pose à celles qui demeurent dans l'agriculture : on ne leur a pas appris à être des exploitantes, mais seulement les assistantes de leur mari. Or, souvent elles sont amenées à devoir se débrouiller seules. Et presque rien n'a été fait en faveur de celles qui doivent se reclasser hors de l'agriculture.

La répartition de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie a profondément changé. Les emplois non qualifiés diminuent, surtout dans les branches où sont massées les femmes : habillement, textile, cuir, alimentation... La solution réside, une fois de plus, dans une meilleure formation professionnelle des filles.

Dans tous les pays membres, sauf en Allemagne, le développement de la présence des femmes dans le tertiaire a été spectaculaire au cours de ces dernières années. C'est grâce à une préparation professionnelle de qualité que les femmes pourront s'imposer dans ce secteur. La situation semble la plus favorable en France, où les femmes formaient dès 1968 40,5 % des cadres moyens et 18,7 % des cadres supérieurs, 46 % des effectifs universitaires.

Cet accroissement du nombre des étudiantes ne se traduit pas par un accroissement des abandons en cours d'études. Plus le nombre de jeunes filles bénéficiant d'une instruction supérieure est élevé, moins elles abandonnent leurs études et moins elles quittent leur profession pour rester au foyer. Lorsque les mentalités évoluent, grâce au nombre croissant de femmes capables d'exercer une profession, ces dernières restituent à la société, sous forme de travail, l'investissement de leurs études.

La situation favorable de la France en ce domaine est encore une exception, le tableau suivant le montre, encore qu'il ait considérablement vieilli (1965).

Pays	Nombre de jeunes filles étudiant dans l'enseignement supérieur	Pourcentage par rapport au total des étudiants
Allemagne	84 200	24 %
France	173 360	42 %
Italie	105 736	36 %
Pays-Bas	33 394	25 %
Belgique	28 004	33 %

Il faut ajouter qu'en ce domaine, l'origine familiale, économique et sociale joue pour les filles un rôle plus important que pour les garçons, et qu'au bas de l'échelle sociale la jeune fille a encore moins de chances que son frère de faire des études, l'image de la femme étant plus traditionnelle dans les milieux défavorisés.

Par ailleurs, la *discontinuité* de leur vie professionnelle constitue un lourd handicap pour les femmes. Celles-ci ont toujours dû s'adapter à un monde du travail pensé et organisé en dehors d'elles.

Or, la mentalité féminine évolue, et rapidement. De plus en plus de femmes ayant atteint la trentaine, la quarantaine, aspirent à une *seconde vie* qui leur donne un statut, une activité les mettant en relation avec le monde extérieur. Elles désirent aussi contribuer aux ressources du ménage, le niveau des « besoins » croissant avec le niveau de vie.

Le retour de ces femmes sur le marché du travail est encore mal étudié, mal préparé, alors que le phénomène est appelé à s'accroître puisque, on l'a constaté dans des études allemandes et françaises, plus le niveau d'instruction de la femme est élevé, plus courte est l'interruption due aux maternités.

Les problèmes essentiels de ces femmes qui ont encore devant elles vingt ou trente années d'activité professionnelle sont les suivants : l'information sur les possibilités de recyclage, le choix des métiers qu'on peut leur apprendre, le contact psychologique au cours du recyclage, et les barrières d'âge ou de statut (des administrations par exemple ne recrutent plus au-delà d'un certain âge).

En matière de *recyclage*, un effort certain a été entrepris en Allemagne, où la loi sur la promotion du travail (1969) a permis aux bureaux de placement publics d'encourager le développement de cours financés par les cotisations de l'assurance-chômage.

En France, l'Agence nationale pour l'emploi permettra de mieux diriger les centres de formation professionnelle des adultes dans le choix des stages de formation. L'Italie n'a pas encore étudié la question, la Belgique commence à s'y intéresser et, aux Pays-Bas, on discute de plus en plus ce problème.

Souvent, on lie le recyclage des femmes au travail à temps partiel. Or, celui-ci, qui représente précisément une solution partielle aux crises de main-d'œuvre, soulève des difficultés d'organisation.

Le travail à temps partiel est peut-être la solution qui permet à la femme de conserver durant ses années de maternité son contact avec le monde du travail. Mais il recèle de lourds inconvénients : les postes à temps partiel sont le plus souvent sans responsabilité, sans avenir, marginaux, mal rémunérés, et ils confirment cette notion de « travail d'appoint » qui a tant nui à la promotion professionnelle de la femme.

Or, si la Communauté européenne prend aujourd'hui la mesure des problèmes complexes que pose l'emploi féminin, c'est parce qu'il serait vain et malsain de considérer comme marginale une masse de plus de 22 millions de personnes actives.

Le recours à la main-d'œuvre féminine ne fera qu'augmenter et, contrairement aux idées les plus répandues, il ne s'agit pas d'une nouveauté. Jadis, dans le monde agricole, comme chez les artisans et les commerçants, hommes et femmes travaillaient ensemble. C'est la société industrielle qui a si profondément séparé les activités des hommes et des femmes.

Faut-il s'étonner du fait qu'aujourd'hui les femmes veuillent vivre avec leur temps, c'est-à-dire à nouveau travailler aux côtés des hommes ?

L'environnement, problème communautaire

L'objectif essentiel de la Communauté européenne n'est pas seulement l'unification de l'économie des Etats membres, mais l'élévation du niveau de vie et l'amélioration des conditions de vie des populations. La Communauté est directement intéressée à la protection de l'environnement, qui a des répercussions tant sur les coûts, le jeu de la concurrence et la liberté des échanges, que sur la qualité de la vie. La Communauté doit dès lors jouer, en matière de protection de l'environnement, un rôle de promotion et de coordination des actions dont la nécessité se fait de plus en plus sentir en raison de la nature même du problème, qui déborde largement le cadre des frontières nationales.

Pollution sans frontières

Dégradation de l'environnement, destruction de l'équilibre naturel, pollution de l'air, de l'eau et des aliments, accumulation des déchets industriels : le bien-être et la santé de l'homme sont menacés parce qu'il n'a pas été assez tenu compte de la qualité de la vie dans la comptabilisation des résultats du développement économique.

La dégradation de l'environnement est directement liée au développement industriel et au souci de croissance économique et de rentabilité maximale qui l'a caractérisé jusqu'à présent. L'industrie rejette dans l'atmosphère des fumées contenant de nombreuses substances toxiques, dans l'eau des détergents et autres produits chimiques, et provoque, directement ou à travers le processus de consommation, l'accumulation de déchets divers.

La consommation d'énergie constitue un autre facteur de pollution : les combustibles fossiles sont à l'origine de 60 à 80 % de la pollution atmosphérique. Les centrales électriques entraînent une autre forme d'effets nocifs, la pollution thermique : le réchauffement des eaux qu'elles utilisent pour le refroidissement de leurs installations constitue une menace pour la flore et la faune aquatiques.

L'urbanisation concentre de manière catastrophique les différentes formes de pollution : on estime qu'une ville américaine moyenne d'un million d'habitants rejette chaque jour 500 000 tonnes d'eaux usées plus ou moins polluées (contenant 120 tonnes de matières solides), 2 000 tonnes de déchets et 950 tonnes d'agents de pollution atmosphérique.

L'usage de pesticides permet d'augmenter le rendement de la production agricole, mais se révèle nocif pour les organismes animaux et humains dans lesquels

ces matières s'accumulent (on trouve du DDT jusque dans la graisse des pingouins de l'Antarctique).

L'augmentation rapide de la population se traduit par des besoins accrus en tous ces domaines, et donc par un accroissement parallèle des pollutions. Elle entraîne en outre la destruction croissante des espaces verts, menace l'équilibre écologique et la survie de nombreuses espèces animales.

La complexité du problème de l'environnement, l'interaction de multiples facteurs, l'ampleur des décisions à prendre et des sacrifices à court terme que requiert une amélioration à long terme de la situation, tout cela rend particulièrement délicate une action efficace en la matière. Plus qu'un simple compromis entre politique de croissance économique et recherche d'un meilleur environnement, c'est une nouvelle attitude qu'il convient d'adopter. Il faut envisager d'avantage les aspects qualitatifs que quantitatifs du progrès technologique, tenir compte du coût social de la dégradation de l'environnement, intégrer les facteurs écologiques dans les programmes et les décisions économiques, accepter les sacrifices financiers nécessaires à la lutte contre la pollution et à l'aménagement des cadres de vie, et enfin adapter les institutions actuelles de manière à leur permettre d'aborder et de résoudre des problèmes qui dépassent souvent le cadre politique et économique traditionnel.

En effet, les méfaits de la pollution et les conséquences des mesures prises pour la combattre débordent évidemment le cadre des frontières nationales. Dans de nombreux cas, les nuisances ne connaissent pas de limites territoriales et doivent être éliminées par une action commune des pays qu'elles affectent.

Les mesures anti-pollution peuvent en outre affecter sensiblement les économies nationales et le commerce international. Elles entraînent, pour les pays qui les

prennent, des dépenses importantes à la charge tant des pouvoirs publics que des entreprises privées (dépenses de recherche-développement, investissements, etc.). Ces dépenses risquent de pénaliser certains secteurs de l'économie et de l'industrie de ces pays vis-à-vis de leurs concurrents moins préoccupés de limiter la pollution. Elles peuvent également créer des barrières commerciales lorsqu'elles se traduisent par des réglementations différant d'Etat à Etat.

Le rôle de la Communauté

Les pouvoirs dont la Communauté dispose actuellement en vertu des traités CEE, CECA et Euratom ne lui permettent d'aborder les problèmes de l'environnement que de manière indirecte et incomplète. La Communauté a dû limiter ses efforts à des secteurs et des problèmes particuliers.

Dans le cadre du *Traité du charbon et de l'acier*, la Communauté encourage des recherches consacrées notamment à la protection des travailleurs contre les dangers des émissions de poussières (mines et sidérurgie) et de gaz (sidérurgie), et à l'organisation de mesures médicales de caractère prophylactique et thérapeutique.

Dans le cadre du *Traité d'Euratom*, la Communauté fixe des normes de base (doses et contamination maximales admissibles) afin d'assurer la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

Dans le cadre du *Traité CEE* enfin, la Communauté a été amenée à se préoccuper des nuisances, sous l'angle des effets que peuvent exercer sur les échanges et sur les conditions de concurrence les disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives prises par les Etats membres en vue d'éliminer ou de diminuer ces nuisances.

La mission qui a été confiée à la Communauté par les traités doit toutefois être interprétée de façon évolutive, en fonction des données actuelles de l'économie, dont les problèmes de l'environnement font aujourd'hui incontestablement partie. En cette matière, la Communauté aura surtout à promouvoir et à coordonner des actions dont la nécessité se fait de plus en plus sentir. Elle doit en particulier susciter, soutenir et coordonner les recherches visant à déterminer les différents facteurs de pollution et à développer des moyens efficaces de prévention. Il lui faut également promouvoir l'élaboration de solutions communes aux problèmes qui concernent immédiatement tous les Etats membres, comme l'épuration des rivières et des fleuves qui traversent plusieurs pays, ou la lutte contre la pollution des mers qui constituent un capital commun pour l'ensemble des pays riverains. Un aménagement rationnel de l'espace géographique et économique ainsi que des ressources naturelles doit être recherché au niveau communautaire.

Enfin, la Communauté a pour mission de veiller à l'harmonisation des mesures prises par les Etats membres pour réduire les nuisances. Ces mesures ne doivent pas créer des distorsions de la concurrence et de nouveaux obstacles aux échanges, à l'intérieur de ce qui constitue dès à présent un marché unique, en attendant que s'établisse une union économique.

La Commission avait déjà souligné ce rôle dans une première communication sur la politique de la Communauté en matière d'environnement, adoptée en juillet 1971. Tenant compte des avis recueillis à la suite de cette première communication, la Commission a transmis au Conseil de Ministres, le 22 mars 1972, un programme communautaire visant la protection de l'environnement, dans lequel devraient s'inscrire les travaux à réaliser pour lutter contre la pollution et pour améliorer le cadre de vie. La Commission a présenté en outre trois documents relatifs à des projets concrets : un programme de réduction des pollutions et nuisances ; un projet d'accord concernant l'information de la Commission en vue d'une harmonisation éventuelle des mesures d'urgence en matière d'environnement ; un projet de recommandation du Conseil aux Etats membres signataires de la Convention de Berne instituant la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution.

L'ensemble des propositions contenues dans ce programme visent à forger un cadre commun d'évaluations, d'actions et, le cas échéant, de réglementations, auquel les Communautés, les Etats membres et les collectivités locales puissent se référer dans leurs décisions.

Un programme d'action

1. Réduction des nuisances

Si les connaissances en matière de pollution sont loin d'être complètes, les effets nocifs d'un certain nombre de substances émises dans l'air, dans l'eau ou sur le sol sont suffisamment établis pour qu'on s'attache d'urgence à en réduire ou supprimer l'émission. L'oxyde de carbone, provenant de combustions incomplètes, pollue l'air et provoque l'asphyxie ; le plomb, contenu dans l'essence et rejeté par les tuyaux d'échappement des automobiles, provoque des empoisonnements du sang, des cellules nerveuses et des cellules glandulaires ; l'anhydride sulfureux, produit en grandes quantités par la combustion du charbon, du mazout et de produits soufrés, provoque des troubles respiratoires ; certains hydrocarbures sont des poisons, et d'autres sont cancérigènes... Notons en passant que la pollution de l'air n'affecte pas seulement les hommes, mais aussi les animaux et les plantes.

La pollution des *eaux* a également des causes bien connues (phosphates, hydrocarbures, effluents d'origine urbaine, micropolluants, détergents, engrais et pesticides, réchauffement...). Lorsque les eaux sont trop polluées, la flore et la faune qui normalement assurent une certaine auto-épuration des eaux ne peuvent plus y survivre. Les rivières, les fleuves et les lacs se transforment en eaux mortes, nocives pour les hommes et les animaux, et impropres même à l'irrigation.

Une action anti-pollution à l'échelon de la Communauté nécessite en premier lieu la définition d'une *methodologie* commune. Aussi la Commission propose-t-elle :

a) *d'établir une base objective d'évaluation des risques résultant de la pollution sur la santé humaine et sur l'environnement*. Pour chaque polluant du milieu, pris séparément ou en combinaison avec d'autres, il conviendra de fixer des critères de nocivité,

Les salaires

Hier, on considérait comme inéluctable que les salaires des femmes soient inférieurs à ceux des hommes. Aujourd'hui, les études et les revendications dans ce domaine se multiplient. On s'est rendu compte qu'accepter de faibles rémunérations pour les femmes, c'était en fait accepter un frein pour la masse des salaires. Dans les six pays, les disparités de salaires restent importantes, la majorité des femmes se regroupe dans les tranches inférieures, et au fur et à mesure que l'on s'élève dans l'échelle des revenus, la proportion des femmes devient plus faible, voire insignifiante.

Malgré les avantages que l'Italie et la Belgique semblent détenir quant à la proportion d'ouvrières qualifiées, les tableaux comparatifs des six pays concordent sur ce point : dans les industries où les femmes sont concentrées en majorité, les gains des femmes qualifiées ne parviennent parfois pas même au niveau des gains des non-qualifiés dans les industries où les hommes prédominent largement. C'est en Italie, puis en Belgique, que l'incidence de la qualification féminine apparaît la plus faible sur l'éventail des rémunérations.

De nombreux facteurs expliquent les différences de salaires entre hommes et femmes : la concentration de la main-d'œuvre féminine dans les branches de l'industrie et des services où les salaires sont traditionnellement plus faibles ; la moindre qualification des femmes ; la pénalisation souvent très lourde de défauts imputés au personnel féminin, comme l'absentéisme (qui pourtant diminue dans la mesure où l'intérêt et le salaire du travail augmentent) ; la sous-évaluation des performances féminines (dextérité, rapidité, rendement) par rapport à celles des hommes ; la demande féminine supérieure à l'offre parce que concentrée sur des domaines trop restreints ; le fait que les femmes soient le plus souvent employées dans de petits établissements qui offrent en général des salaires inférieurs ; les discontinuités de carrière dues aux événements familiaux ; les différents systèmes de rémunération, d'octroi de primes et de gratifications, etc.

Les mêmes problèmes se rencontrent dans le secteur tertiaire.

Parmi les Six, c'est aux Pays-Bas et au Luxembourg que l'on observe les plus importantes différences de salaire horaire, puis en Allemagne et en Belgique. C'est en France que les gains féminins sont les plus proches des gains masculins, puis en Italie. Mais ici, entre 1964 et 1968, l'écart se creuse, souvent de 2 % dans cinq branches industrielles sur neuf, alors qu'il tend à diminuer dans les autres pays. Est-ce à dire qu'on évolue vers une harmonisation dans une situation d'infériorité relative, aux alentours des 80 % des salaires masculins ?

Le 30 décembre 1961, les Etats membres des Communautés ont adopté une résolution qui les engageait à assurer devant les tribunaux l'application du principe « à travail égal, salaire égal » inscrit dans l'article 119 du Traité de Rome. Mais ce principe est « tourné » de plusieurs manières : déclassement des fonctions exercées par les femmes, et surtout élimination des « emplois mixtes » au profit de la « féminisation » de certaines branches, ce qui se traduit immédiatement par une baisse des salaires. Aussi est-ce seulement par la dispersion dans toutes les branches de l'économie, par l'intégration diversifiée aux côtés des travailleurs masculins, que les femmes pourront échapper aux discriminations en matière de salaires.

On constate que les syndicats, malgré leurs positions de principe favorables et les réactions de leurs branches féminines, demeurent assez apathiques en ce domaine, tandis que les employeurs invoquent les conditions de la concurrence et se satisfont de l'existence d'une réserve de main-d'œuvre bon marché.

Qualification professionnelle et orientation choisie

Pour que les femmes puissent bénéficier de salaires et de chances de promotion équivalant à ceux des hommes, il faut qu'avant tout elles améliorent leur qualification professionnelle.

Les difficultés professionnelles de la femme active sont souvent dues au fait que, si l'homme est marqué par son métier, la femme, elle, continue d'être marquée par la maternité et par une sorte de subordination du statut professionnel au statut marital. Le climat social et psychologique explique le manque d'intérêt relatif accordé à la formation professionnelle de la femme.

Mais les estimations statistiques sont difficiles à établir parce que la notion même de qualification féminine varie fortement d'un pays à l'autre. On constate en tout cas que les taux de qualification féminine sont parallèles au nombre de petites entreprises : dans les grandes entreprises les femmes sont encore plus écrasées au bas de l'échelle des salaires qu'elles ne l'étaient dans les petits ateliers. Le phénomène est grave puisque l'avenir est aux concentrations.

Cette absence de qualification réelle s'explique par la formation professionnelle insuffisante ou mal adaptée des femmes au moment de leur entrée dans le monde du travail.

Partout, dans la Communauté, beaucoup de femmes travaillent comme ouvrières non qualifiées dans une branche, alors qu'elles ont un certificat ou un diplôme dans une autre branche parfois périmée (la couture par exemple). C'est ainsi qu'en France, en 1966-1967, 82 % des jeunes filles inscrites dans les sections industrielles se formaient pour l'industrie de l'habillement, et 2 % seulement pour les industries mécaniques, électromécaniques ou électroniques au niveau V. La force des habitudes, des préjugés et des mentalités anachroniques est pour beaucoup dans cet état de choses et dans les discriminations qui en découlent sur le plan des salaires.

De plus, le manque de formation professionnelle s'explique par le fait que les femmes ne se sentent pas désirées dans les emplois qualifiés.

On constate cependant qu'en France, en Allemagne et aux Pays-Bas (moins nettement en Belgique et pas du tout en Italie) les jeunes de 21 à 29 ans semblent plus nombreuses à être qualifiées que les femmes plus âgées, ce qui peut laisser espérer une très lente amélioration.

Mais, dans l'industrie en tout cas, la notion de qualification (d'où découle l'avancement) reste liée à celle d'ancienneté, ce qui est évidemment préjudiciable aux femmes qui connaissent presque toutes une carrière discontinuée.

Quant au secteur tertiaire, s'il contient le meilleur et le pire de l'emploi féminin, les besoins s'y sont tellement développés au cours de ces dernières années (surtout en Allemagne, beaucoup moins en Italie) que les femmes y ont trouvé davantage de possibilités professionnelles.

Pour les carrières libérales, les données varient beaucoup d'un pays à l'autre, mais on constate que la pharmacie est une profession qui se féminise, tandis que le seul domaine où les femmes s'imposent réellement est l'enseignement : majoritaires dans le primaire, moins nombreuses dans le secondaire, elle se raréfient dans l'enseignement supérieur.

Cette « féminisation » de l'enseignement est-elle due au fait que cette profession est en voie d'être dépassée sur le plan des rémunérations par la plupart des branches d'activité qui demandent des qualifications équivalentes ?

L'évolution

Quelle est l'évolution prévisible des taux d'activité ? D'après les experts du Bureau international du Travail, les taux d'activité des femmes de 15 à 25 ans diminueront partout d'ici 1980 : résultat de la prolongation des études d'une part et de l'abaissement de l'âge moyen du mariage de l'autre.

Le cas de l'Italie est préoccupant : on constate qu'en 10 ans le nombre de femmes actives a diminué de 1 218 000 unités et que leur pourcentage par rapport à la population féminine totale est passé de 26,2 % à 19,7 %. En Italie, mais ailleurs également — en France et en Allemagne par exemple — les jeunes filles rencontrent davantage de difficultés lorsqu'elles veulent trouver un emploi.

Lorsqu'on examine les secteurs d'activité économique, on constate la réduction rapide du nombre de femmes occupées dans l'agriculture : dans les six pays fondateurs de la CEE, il est passé de 6 055 000 en 1960 à quelque 3 590 000 en 1968, ce qui suit le mouvement général des pays développés. Mais un problème de formation professionnelle se pose à celles qui demeurent dans l'agriculture : on ne leur a pas appris à être des exploitantes, mais seulement les assistantes de leur mari. Or, souvent elles sont amenées à devoir se débrouiller seules. Et presque rien n'a été fait en faveur de celles qui doivent se reclasser hors de l'agriculture.

La répartition de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie a profondément changé. Les emplois non qualifiés diminuent, surtout dans les branches où sont massées les femmes : habillement, textile, cuir, alimentation... La solution réside, une fois de plus, dans une meilleure formation professionnelle des filles.

Dans tous les pays membres, sauf en Allemagne, le développement de la présence des femmes dans le tertiaire a été spectaculaire au cours de ces dernières années. C'est grâce à une préparation professionnelle de qualité que les femmes pourront s'imposer dans ce secteur. La situation semble la plus favorable en France, où les femmes formaient dès 1968 40,5 % des cadres moyens et 18,7 % des cadres supérieurs, 46 % des effectifs universitaires.

Cet accroissement du nombre des étudiantes ne se traduit pas par un accroissement des abandons en cours d'études. Plus le nombre de jeunes filles bénéficiant d'une instruction supérieure est élevé, moins elles abandonnent leurs études et moins elles quittent leur profession pour rester au foyer. Lorsque les mentalités évoluent, grâce au nombre croissant de femmes capables d'exercer une profession, ces dernières restituent à la société, sous forme de travail, l'investissement de leurs études.

La situation favorable de la France en ce domaine est encore une exception, le tableau suivant le montre, encore qu'il ait considérablement vieilli (1965).

Pays	Nombre de jeunes filles étudiant dans l'enseignement supérieur	Pourcentage par rapport au total des étudiants
Allemagne	84 200	24 %
France	173 360	42 %
Italie	105 736	36 %
Pays-Bas	33 394	25 %
Belgique	28 004	33 %

Il faut ajouter qu'en ce domaine, l'origine familiale, économique et sociale joue pour les filles un rôle plus important que pour les garçons, et qu'au bas de l'échelle sociale la jeune fille a encore moins de chances que son frère de faire des études, l'image de la femme étant plus traditionnelle dans les milieux défavorisés.

Par ailleurs, la *discontinuité* de leur vie professionnelle constitue un lourd handicap pour les femmes. Celles-ci ont toujours dû s'adapter à un monde du travail pensé et organisé en dehors d'elles.

Or, la mentalité féminine évolue, et rapidement. De plus en plus de femmes ayant atteint la trentaine, la quarantaine, aspirent à une *seconde vie* qui leur donne un statut, une activité les mettant en relation avec le monde extérieur. Elles désirent aussi contribuer aux ressources du ménage, le niveau des « besoins » croissant avec le niveau de vie.

Le retour de ces femmes sur le marché du travail est encore mal étudié, mal préparé, alors que le phénomène est appelé à s'accroître puisque, on l'a constaté dans des études allemandes et françaises, plus le niveau d'instruction de la femme est élevé, plus courte est l'interruption due aux maternités.

Les problèmes essentiels de ces femmes qui ont encore devant elles vingt ou trente années d'activité professionnelle sont les suivants : l'information sur les possibilités de recyclage, le choix des métiers qu'on peut leur apprendre, le contact psychologique au cours du recyclage, et les barrières d'âge ou de statut (des administrations par exemple ne recrutent plus au-delà d'un certain âge).

En matière de *recyclage*, un effort certain a été entrepris en Allemagne, où la loi sur la promotion du travail (1969) a permis aux bureaux de placement publics d'encourager le développement de cours financés par les cotisations de l'assurance-chômage.

En France, l'Agence nationale pour l'emploi permettra de mieux diriger les centres de formation professionnelle des adultes dans le choix des stages de formation. L'Italie n'a pas encore étudié la question, la Belgique commence à s'y intéresser et, aux Pays-Bas, on discute de plus en plus ce problème.

Souvent, on lie le recyclage des femmes au travail à temps partiel. Or, celui-ci, qui représente précisément une solution partielle aux crises de main-d'œuvre, soulève des difficultés d'organisation.

Le travail à temps partiel est peut-être la solution qui permet à la femme de conserver durant ses années de maternité son contact avec le monde du travail. Mais il recèle de lourds inconvénients : les postes à temps partiel sont le plus souvent sans responsabilité, sans avenir, marginaux, mal rémunérés, et ils confirment cette notion de « travail d'appoint » qui a tant nui à la promotion professionnelle de la femme.

Or, si la Communauté européenne prend aujourd'hui la mesure des problèmes complexes que pose l'emploi féminin, c'est parce qu'il serait vain et malsain de considérer comme marginale une masse de plus de 22 millions de personnes actives.

Le recours à la main-d'œuvre féminine ne fera qu'augmenter et, contrairement aux idées les plus répandues, il ne s'agit pas d'une nouveauté. Jadis, dans le monde agricole, comme chez les artisans et les commerçants, hommes et femmes travaillaient ensemble. C'est la société industrielle qui a si profondément séparé les activités des hommes et des femmes.

Faut-il s'étonner du fait qu'aujourd'hui les femmes veuillent vivre avec leur temps, c'est-à-dire à nouveau travailler aux côtés des hommes ?

L'environnement, problème communautaire

L'objectif essentiel de la Communauté européenne n'est pas seulement l'unification de l'économie des Etats membres, mais l'élévation du niveau de vie et l'amélioration des conditions de vie des populations. La Communauté est directement intéressée à la protection de l'environnement, qui a des répercussions tant sur les coûts, le jeu de la concurrence et la liberté des échanges, que sur la qualité de la vie. La Communauté doit dès lors jouer, en matière de protection de l'environnement, un rôle de promotion et de coordination des actions dont la nécessité se fait de plus en plus sentir en raison de la nature même du problème, qui déborde largement le cadre des frontières nationales.

Pollution sans frontières

Dégradation de l'environnement, destruction de l'équilibre naturel, pollution de l'air, de l'eau et des aliments, accumulation des déchets industriels : le bien-être et la santé de l'homme sont menacés parce qu'il n'a pas été assez tenu compte de la qualité de la vie dans la comptabilisation des résultats du développement économique.

La dégradation de l'environnement est directement liée au développement industriel et au souci de croissance économique et de rentabilité maximale qui l'a caractérisé jusqu'à présent. L'industrie rejette dans l'atmosphère des fumées contenant de nombreuses substances toxiques, dans l'eau des détergents et autres produits chimiques, et provoque, directement ou à travers le processus de consommation, l'accumulation de déchets divers.

La consommation d'énergie constitue un autre facteur de pollution : les combustibles fossiles sont à l'origine de 60 à 80 % de la pollution atmosphérique. Les centrales électriques entraînent une autre forme d'effets nocifs, la pollution thermique : le réchauffement des eaux qu'elles utilisent pour le refroidissement de leurs installations constitue une menace pour la flore et la faune aquatiques.

L'urbanisation concentre de manière catastrophique les différentes formes de pollution : on estime qu'une ville américaine moyenne d'un million d'habitants rejette chaque jour 500 000 tonnes d'eaux usées plus ou moins polluées (contenant 120 tonnes de matières solides), 2 000 tonnes de déchets et 950 tonnes d'agents de pollution atmosphérique.

L'usage de pesticides permet d'augmenter le rendement de la production agricole, mais se révèle nocif pour les organismes animaux et humains dans lesquels

ces matières s'accumulent (on trouve du DDT jusque dans la graisse des pingouins de l'Antarctique).

L'augmentation rapide de la population se traduit par des besoins accrus en tous ces domaines, et donc par un accroissement parallèle des pollutions. Elle entraîne en outre la destruction croissante des espaces verts, menace l'équilibre écologique et la survie de nombreuses espèces animales.

La complexité du problème de l'environnement, l'interaction de multiples facteurs, l'ampleur des décisions à prendre et des sacrifices à court terme que requiert une amélioration à long terme de la situation, tout cela rend particulièrement délicate une action efficace en la matière. Plus qu'un simple compromis entre politique de croissance économique et recherche d'un meilleur environnement, c'est une nouvelle attitude qu'il convient d'adopter. Il faut envisager davantage les aspects qualitatifs que quantitatifs du progrès technologique, tenir compte du coût social de la dégradation de l'environnement, intégrer les facteurs écologiques dans les programmes et les décisions économiques, accepter les sacrifices financiers nécessaires à la lutte contre la pollution et à l'aménagement des cadres de vie, et enfin adapter les institutions actuelles de manière à leur permettre d'aborder et de résoudre des problèmes qui dépassent souvent le cadre politique et économique traditionnel.

En effet, les méfaits de la pollution et les conséquences des mesures prises pour la combattre débordent évidemment le cadre des frontières nationales. Dans de nombreux cas, les nuisances ne connaissent pas de limites territoriales et doivent être éliminées par une action commune des pays qu'elles affectent.

Les mesures anti-pollution peuvent en outre affecter sensiblement les économies nationales et le commerce international. Elles entraînent, pour les pays qui les

prennent, des dépenses importantes à la charge tant des pouvoirs publics que des entreprises privées (dépenses de recherche-développement, investissements, etc.). Ces dépenses risquent de pénaliser certains secteurs de l'économie et de l'industrie de ces pays vis-à-vis de leurs concurrents moins préoccupés de limiter la pollution. Elles peuvent également créer des barrières commerciales lorsqu'elles se traduisent par des réglementations différant d'Etat à Etat.

Le rôle de la Communauté

Les pouvoirs dont la Communauté dispose actuellement en vertu des traités CEE, CECA et Euratom ne lui permettent d'aborder les problèmes de l'environnement que de manière indirecte et incomplète. La Communauté a dû limiter ses efforts à des secteurs et des problèmes particuliers.

Dans le cadre du *Traité du charbon et de l'acier*, la Communauté encourage des recherches consacrées notamment à la protection des travailleurs contre les dangers des émissions de poussières (mines et sidérurgie) et de gaz (sidérurgie), et à l'organisation de mesures médicales de caractère prophylactique et thérapeutique.

Dans le cadre du *Traité d'Euratom*, la Communauté fixe des normes de base (doses et contamination maximales admissibles) afin d'assurer la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

Dans le cadre du *Traité CEE* enfin, la Communauté a été amenée à se préoccuper des nuisances, sous l'angle des effets que peuvent exercer sur les échanges et sur les conditions de concurrence les disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives prises par les Etats membres en vue d'éliminer ou de diminuer ces nuisances.

La mission qui a été confiée à la Communauté par les traités doit toutefois être interprétée de façon évolutive, en fonction des données actuelles de l'économie, dont les problèmes de l'environnement font aujourd'hui incontestablement partie. En cette matière, la Communauté aura surtout à promouvoir et à coordonner des actions dont la nécessité se fait de plus en plus sentir. Elle doit en particulier susciter, soutenir et coordonner les recherches visant à déterminer les différents facteurs de pollution et à développer des moyens efficaces de prévention. Il lui faut également promouvoir l'élaboration de solutions communes aux problèmes qui concernent immédiatement tous les Etats membres, comme l'épuration des rivières et des fleuves qui traversent plusieurs pays, ou la lutte contre la pollution des mers qui constituent un capital commun pour l'ensemble des pays riverains. Un aménagement rationnel de l'espace géographique et économique ainsi que des ressources naturelles doit être recherché au niveau communautaire.

Enfin, la Communauté a pour mission de veiller à l'harmonisation des mesures prises par les Etats membres pour réduire les nuisances. Ces mesures ne doivent pas créer des distorsions de la concurrence et de nouveaux obstacles aux échanges, à l'intérieur de ce qui constitue dès à présent un marché unique, en attendant que s'établisse une union économique.

La Commission avait déjà souligné ce rôle dans une première communication sur la politique de la Communauté en matière d'environnement, adoptée en juillet 1971. Tenant compte des avis recueillis à la suite de cette première communication, la Commission a transmis au Conseil de Ministres, le 22 mars 1972, un programme communautaire visant la protection de l'environnement, dans lequel devraient s'inscrire les travaux à réaliser pour lutter contre la pollution et pour améliorer le cadre de vie. La Commission a présenté en outre trois documents relatifs à des projets concrets : un programme de réduction des pollutions et nuisances ; un projet d'accord concernant l'information de la Commission en vue d'une harmonisation éventuelle des mesures d'urgence en matière d'environnement ; un projet de recommandation du Conseil aux Etats membres signataires de la Convention de Berne instituant la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution.

L'ensemble des propositions contenues dans ce programme visent à forger un cadre commun d'évaluations, d'actions et, le cas échéant, de réglementations, auquel les Communautés, les Etats membres et les collectivités locales puissent se référer dans leurs décisions.

Un programme d'action

1. Réduction des nuisances

Si les connaissances en matière de pollution sont loin d'être complètes, les effets nocifs d'un certain nombre de substances émises dans l'air, dans l'eau ou sur le sol sont suffisamment établis pour qu'on s'attache d'urgence à en réduire ou supprimer l'émission. L'oxyde de carbone, provenant de combustions incomplètes, pollue l'air et provoque l'asphyxie ; le plomb, contenu dans l'essence et rejeté par les tuyaux d'échappement des automobiles, provoque des empoisonnements du sang, des cellules nerveuses et des cellules glandulaires ; l'anhydride sulfureux, produit en grandes quantités par la combustion du charbon, du mazout et de produits soufrés, provoque des troubles respiratoires ; certains hydrocarbures sont des poisons, et d'autres sont cancérigènes... Notons en passant que la pollution de l'air n'affecte pas seulement les hommes, mais aussi les animaux et les plantes.

La pollution des *eaux* a également des causes bien connues (phosphates, hydrocarbures, effluents d'origine urbaine, micropolluants, détergents, engrais et pesticides, réchauffement...). Lorsque les eaux sont trop polluées, la flore et la faune qui normalement assurent une certaine auto-épuration des eaux ne peuvent plus y survivre. Les rivières, les fleuves et les lacs se transforment en eaux mortes, nocives pour les hommes et les animaux, et impropres même à l'irrigation.

Une action anti-pollution à l'échelon de la Communauté nécessite en premier lieu la définition d'une *méthodologie* commune. Aussi la Commission propose-t-elle :

a) *d'établir une base objective d'évaluation des risques résultant de la pollution sur la santé humaine et sur l'environnement.* Pour chaque polluant du milieu, pris séparément ou en combinaison avec d'autres, il conviendra de fixer des critères de nocivité,

UN EXEMPLE: LA POLLUTION DES EAUX EN ALLEMAGNE



Le Parlement européen demande un renforcement de l'action communautaire

(Extraits de la résolution adoptée le 6 juillet 1972 sur la base d'un rapport présenté au nom de la commission parlementaire des affaires sociales et de la santé publique par M. Jahn)

Le Parlement européen

(...)

— *Quant au projet de résolution du Conseil concernant un programme de réduction des pollutions et nuisances et de sauvegarde du milieu naturel*

- appuie les efforts déployés par la Commission en vue d'obtenir du Conseil une résolution par laquelle il s'engagerait à respecter un programme d'action visant à définir des mesures communautaires de réduction des pollutions et nuisances et de sauvegarde du milieu naturel ;

(...)

- insiste auprès de la Commission et du Conseil pour que, vu l'urgence de toutes ces mesures, ils respectent à tout prix les délais prévus dans le programme d'action, et demande à cet effet au Conseil de ne plus continuer à procéder de la manière particulièrement lourde qui est la sienne actuellement en matière de législation, mais d'appliquer une méthode de travail plus rapide afin d'activer la prise de décisions ;

- souligne que les objectifs contenus dans le programme ne pourront être atteints qu'à condition que les mesures institutionnelles nécessaires à une politique communautaire de l'environnement soient, elles aussi, prises ;

(...)

— *Quant à la communication de la Commission sur un programme des Communautés européennes en matière d'environnement*

- souligne que les mesures relatives à la protection de l'environnement qui s'imposent dans la société industrielle moderne doivent être prises au moins à l'échelon de la Communauté et, dans

la mesure du possible, sur le plan mondial, si l'on veut qu'elles soient efficaces et qu'elles n'entraînent pas de gaspillage de crédits ;

(...)

- demande une extension du principe dit « qui pollue paie » de manière que le pollueur, non seulement paie le coût des dommages qu'il a causés, mais encore les répare et supprime les causes de la pollution ;

(...)

- demande à la Commission d'introduire dans la Communauté, pour les produits durables qui peuvent facilement être réintégrés dans le processus de production, et ne polluent, tant au stade de la production que de la consommation, que faiblement le milieu, un label d'environnement, et d'interdire la mise en circulation de produits qui ne satisfont pas aux conditions d'attribution de ce label ;

- se prononce à nouveau en faveur du principe selon lequel un produit ne peut être mis sur le marché que lorsque le producteur a démontré qu'il est conforme aux exigences sanitaires ;

- souligne à nouveau qu'il est nécessaire que le FEOGA apporte une contribution appropriée au financement des mesures de protection de l'environnement, et demande à la Commission et au Conseil de tenir compte, au moment de fixer les prix agricoles communautaires, qui sont déterminants pour le revenu des agriculteurs, des effets des mesures de protection de l'environnement sur la productivité dans l'agriculture et sur les prix de revient des produits agricoles ;

- demande une nouvelle fois la création, dans les meilleurs délais, d'un institut européen de l'environnement, chargé d'assurer la coordination des recherches qui s'impose dans ce domaine afin d'éviter soit des initiatives disparates, voire contradictoires, des Etats membres, soit des doubles emplois onéreux ;

(...).

de déterminer des niveaux-guides (taux de concentration et d'absorption, durée d'exposition, etc.), d'harmoniser et, si possible, d'unifier les méthodes et techniques de prélèvement, d'analyse et de mesure. Des priorités d'action devront être établies.

b) *d'instituer des normes sanitaires communes et d'harmoniser la définition d'objectifs de qualité de l'environnement.* Dans un premier stade, la Commission engagera une série de travaux visant à définir des normes de qualité des eaux pour les différents usages, normes applicables en priorité aux fleuves et aux rivières traversant plusieurs Etats, ainsi qu'aux eaux souterraines et aux lacs frontaliers. Elle cherchera également à harmoniser la définition des objectifs de qualité de l'air dans les agglomérations urbaines et les concentrations industrielles, ainsi que dans les zones de détente et de loisirs.

c) *de tirer les conséquences de l'application de ces normes et objectifs sur les sources de pollution (produits et activités économiques) et de prendre des mesures particulières dans certaines zones d'intérêt commun ainsi qu'à l'égard de certains polluants.*

Le programme général d'élimination des entraves techniques aux échanges tient compte non seulement de l'objectif de la libre circulation des produits (afin d'éviter la création de nouvelles entraves aux échanges ou des distorsions de concurrence entre les Etats membres par l'adoption de mesures différant de pays à pays), mais également de l'amélioration souhaitable du niveau de sécurité et de protection de l'environnement. L'extension de ce programme vient d'être proposée au Conseil de ministres par la Commission, qui prévoit d'y inscrire notamment les motocycles, avions, matériels ferroviaires, matériels et engins de travaux publics, emballages et carburants.

La réduction et l'élimination des déchets devront faire l'objet de dispositions communes. La Commission estime nécessaire d'étudier en particulier les problèmes posés par les emballages, les résidus pétroliers et les rebuts encombrants, comme les automobiles et les appareils hors d'usage.

En ce qui concerne *les industries*, les contraintes résultant pour elles de l'obligation de respecter les normes de qualité du milieu devront être harmonisées. Les modalités d'introduction des procédés techniques et des équipements les moins polluants seront analysées par la Commission qui étudiera, pour les secteurs industriels les plus intéressés et en collaboration avec les administrations nationales et les milieux professionnels intéressés, les mesures à prendre, les coûts des solutions envisagées et leurs modes de financement. C'est ainsi que des études spéciales seront consacrées aux industries sidérurgique, papetière, chimique et pétrochimique, alimentaire, textile et du cuir (tanneries).

La part prise par *l'agriculture* dans la pollution de l'environnement provient essentiellement de l'usage de certains insecticides, herbicides et engrais. L'interdiction de certains pesticides persistants sera prochainement proposée par la Commission, qui examine actuellement la possibilité de leur substituer des pesticides à dégradation rapide et de favoriser les méthodes de lutte biologique (emploi d'hormones, stérilisation d'insectes mâles, etc.). La production des engrais qui

présentent le moins de risque pour l'environnement sera encouragée. Les répercussions économiques résultant d'une diminution éventuelle de certaines productions ou d'une augmentation des prix seront étudiées en tenant compte du soutien accordé par les pouvoirs publics à la majorité des produits agricoles.

La qualité de l'alimentation continuera de faire l'objet de réglementations toujours plus complètes fixant les mesures vétérinaires et les normes de tolérance pour les résidus de pesticides et pour les additifs utilisés dans les aliments humains (colorants, agents conservateurs, etc.) et dans l'alimentation des animaux (notamment les substances à action œstrogène et thyrostatique — ces fameuses « hormones » qui accélèrent la croissance et augmentent le poids des animaux, mais affectent ensuite les hommes qui les mangent). La Commission demande au Conseil de ministres de statuer sur les propositions qu'elle lui a soumises depuis quelque temps déjà, concernant un certain nombre de ces problèmes. Elle en introduira d'autres dans l'avenir.

En ce qui concerne la production d'énergie, la Commission se propose d'entreprendre par priorité une série de recherches concernant notamment la composition des combustibles et la possibilité d'en diminuer les agents polluants (soufre, plomb, etc.), la réglementation en matière d'installation et de fonctionnement des raffineries, des oléoducs et des stations de distribution, ainsi que les techniques susceptibles de réduire la pollution thermique des eaux utilisées pour le refroidissement des centrales électriques. Une réduction de la consommation de combustibles par diverses mesures de rationalisation pourrait être envisagée.

La protection du milieu contre *la pollution radioactive*, actuellement très sévèrement contrôlée dans le cadre du Traité Euratom, devra encore être renforcée à mesure que se multiplieront les réacteurs nucléaires. En particulier, il faudra mettre au point des systèmes de stockage final des résidus radio-actifs garantissant l'étanchéité nécessaire sur de très longues périodes.

La lutte contre *la pollution sonore* dans les agglomérations et dans les entreprises doit faire l'objet de mesures spécifiques aux sources (amélioration de la technologie ou de la localisation), et à la propagation (meilleure insonorisation des constructions), et requiert des dispositions et un contrôle plus sévères à l'égard des pollueurs.

2. Dimensions régionales

La préservation et l'aménagement des espaces, des ressources et du milieu naturels seront désormais l'un des objectifs des politiques régionales et agricoles notamment. La Communauté s'attachera en particulier à promouvoir l'aménagement de certaines régions d'intérêt commun. Une action immédiate s'impose dans des régions qui intéressent plusieurs Etats et qui ont déjà atteint un niveau de pollution inquiétant : le bassin du Rhin et les rivages marins. Le Rhin, qui reçoit les eaux utilisées par plusieurs millions de personnes et les eaux usées et les résidus chimiques de très nombreuses industries, est l'un des fleuves les plus pollués du monde. La Commission européenne trans-

met un projet de recommandation du Conseil aux Etats membres signataires de la Convention de Berne, en vue de l'élaboration, par la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution, d'un programme d'urgence d'assainissement des eaux. Elle préconise en outre la création d'une Agence européenne du bassin du Rhin, qui pourrait bénéficier du statut d'entreprise commune et à laquelle pourraient participer les Etats membres intéressés et la Suisse.

En ce qui concerne les *rivages marins*, la Commission demande une coordination des positions des Etats membres au sein des organisations chargées d'assurer la protection des mers et une réglementation commune concernant le rejet de déchets industriels dans les mers et le rejet direct, à partir d'installations côtières, d'effluents domestiques et industriels dans la mer.

La Commission étudiera par ailleurs, en collaboration avec les experts gouvernementaux, les objectifs de qualité qui devraient être atteints dans les diverses zones frontalières, et les dispositions appropriées qui pourraient être recommandées aux Etats membres intéressés.

Dans le cadre de la *politique agricole* commune, la Commission accentuera son action en vue de sauvegarder le milieu naturel. Elle proposera en particulier l'octroi d'aides à l'agriculture de montagne, afin d'éviter le dépeuplement et la dégradation des régions montagneuses, ainsi que des aides en faveur du boisement.

3. L'environnement du travail dans les usines

La Commission estime qu'une haute priorité devrait être donnée aux actions visant à améliorer les conditions, la sécurité et la salubrité du travail industriel dans les entreprises, les mesures à prendre dépendant principalement des négociations collectives entre organisations d'employeurs et de travailleurs.

Indépendamment des orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire, présentées en mars 1971, la Commission envisage dès à présent de procéder à un inventaire des législations, réglementations et conventions contractuelles relatives à *l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité* des travailleurs industriels, en commençant par les industries métallurgiques, chimiques, papetières et textiles, et d'examiner l'opportunité de certaines harmonisations dans ces domaines. Elle se propose également d'organiser un échange systématique d'informations au sujet des expériences faites dans la Communauté en vue de réduire *la monotonie et le caractère répétitif du travail industriel*, en remplaçant le système de la parcellisation des tâches le long d'une chaîne continue par des méthodes nouvelles d'organisation du travail laissant au travailleur davantage d'initiative et lui offrant une plus grande variété de tâches.

4. Procédures

En raison de leur ampleur et de leur difficulté, ainsi que de la gravité et de l'urgence des problèmes qu'elles

posent, les actions proposées par la Commission en matière de protection de l'environnement ne pourront être entreprises que successivement et *par étapes*. C'est pourquoi la Commission a tenu à préciser les phases successives par lesquelles passera la réalisation du programme qu'elle présente. Elle suggère en même temps des procédures :

- Pour concilier les initiatives nationales et la bonne marche des travaux entrepris sur le plan communautaire, pour permettre l'harmonisation éventuelle des mesures d'urgence envisagées par l'un ou l'autre des Etats membres dans le but de protéger l'environnement, une procédure d'*information de la Commission* est proposée.
- Pour permettre à la Communauté de participer activement aux travaux des organisations internationales, les Etats membres devront, ainsi que le prévoit d'ailleurs le Traité CEE, chercher à adopter une *attitude commune* et, le cas échéant, à mener une action commune dans ces organisations et dans leurs relations avec les pays tiers.
- Pour améliorer et diffuser les *connaissances* en matière d'environnement, la Commission se propose de publier, à intervalles réguliers, un rapport sur l'état de l'environnement dans la Communauté. Elle présente d'autre part des thèmes de recherche qui pourraient faire l'objet d'une coordination au niveau communautaire, ainsi que certaines suggestions en vue d'améliorer le traitement et la diffusion dans la Communauté d'informations de caractère scientifique ou technique en matière de lutte anti-pollution. Elle étudiera également les problèmes relatifs à la formation et à l'enseignement en matière de protection et d'amélioration de l'environnement, à l'urbanisme, et à la création d'un Institut Européen de l'Environnement.

La Commission sait que les questions qui font l'objet de sa communication et des projets qui l'accompagnent ne représentent que certains aspects d'un problème beaucoup plus vaste : pour élaborer une politique communautaire d'ensemble de l'environnement, il faudra repenser, en tenant compte des exigences de qualité de la vie nouvellement posées, l'ensemble des processus économiques et sociaux. Cet effort de réflexion, comme la mise en œuvre des diverses actions qui en découleront, doit être mené dans le cadre d'une participation accrue de la Communauté aux travaux des organisations internationales, et dans celui d'une coopération communautaire avec les pays tiers. La sauvegarde de ce patrimoine commun que constitue pour les hommes le milieu naturel doit être assurée à tous les niveaux. Elle suppose la collaboration étroite des Etats membres, de la Communauté et de toutes les nations engagés désormais dans le même processus de développement. La protection de l'environnement est inséparable d'un effort pour endiguer le gaspillage des ressources naturelles et la croissance démographique à l'échelle mondiale, tout en assurant une répartition plus équitable des richesses. La Communauté élargie aura davantage d'autorité pour prendre les grandes initiatives qui s'imposent dans ce domaine au cours des prochaines années, notamment si des progrès réels sont accomplis dans la voie du renforcement institutionnel et de l'union politique de la Communauté.

La Fédération des syndicats danois

La Fédération des syndicats danois, Landsorganisationen i Danmark (LO), est la plus grande organisation danoise de travailleurs et peut même être considérée comme le groupement danois le plus important par le nombre de ses membres. A la fin de 1970, la LO comptait 895 995 membres organisés dans 56 syndicats affiliés. L'éventail de ses activités est particulièrement vaste¹.

Aux termes de ses statuts, « le but de la LO est d'unir les syndicats nationaux en vue d'assurer en commun la protection des intérêts des travailleurs et d'œuvrer pour la réalisation de la démocratie industrielle et économique.

« A cet effet, la LO devra

- apporter son soutien aux organisations affiliées, en particulier dans les cas où des employeurs tenteraient de s'opposer à l'action syndicale ou feraient obstacle aux efforts déployés par les travailleurs pour améliorer leurs conditions de travail ;
- promouvoir la solidarité et l'unité d'action des organisations affiliées, tant pour les problèmes d'ordre général que dans les relations avec les employeurs et leurs organisations ;
- encourager l'assistance mutuelle obligatoire en cas de grève ou de lock-out ;
- donner des avis et des conseils sur les problèmes syndicaux et la législation du travail, et assister les organisations affiliées dans les affaires portées devant le tribunal du travail.
- fournir une information sur les tâches et les objectifs du mouvement syndical aux organisations affiliées et à leurs membres, de même qu'à d'autres associations et au grand public. A cet effet, la LO gère un centre de conférences, le « Højstrupgård » ;
- encourager les efforts visant à promouvoir les conceptions syndicales en accord avec les organisations affiliées ;

¹ Par Preben Sørensen.

- maintenir et développer des relations internationales avec les organisations syndicales libres d'autres pays et promouvoir leur assistance mutuelle ;
- contribuer à la diffusion d'informations sur les problèmes sociaux, économiques et connexes, en soutenant la presse sociale-démocrate, et participer aux activités éducatives et à la formation des délégués syndicaux ;
- publier un journal syndical ;
- comparer, évaluer et exploiter les données économiques disponibles et, au besoin, rassembler et élaborer des statistiques de sa propre initiative ;
- contribuer au règlement des conflits de compétence entre les organisations affiliées et à la mise en place de structures d'organisation adaptées au progrès de la société ;
- apporter aide et soutien aux autres organisations libres et démocratiques y compris le mouvement coopératif, et promouvoir, avec le concours du parti social-démocrate, la législation sociale et toutes autres dispositions légales présentant un intérêt pour les travailleurs. »

Les origines

Vers le milieu du XIX^e siècle, le Danemark a été gagné par la révolution industrielle, qui avait entraîné auparavant de profondes mutations sociales dans d'autres pays de l'Europe occidentale. Avec les années 1860, on vit apparaître de nouvelles sociétés, les chemins de fer, des lignes régulières de navigation, etc. Le Danemark, dont l'écono-

mie jusqu'à cette époque était caractérisée par l'artisanat urbain, devint une société de type moderne.

Cette modification des structures économiques n'affecta pas aussi cruellement le Danemark que d'autres pays touchés en même temps par la révolution industrielle. Cependant, les travailleurs formaient un nouveau type humain. Les nouvelles conditions économiques et sociales les poussèrent à s'organiser à la fois sur le plan politique et sur le plan syndical.

C'est vers 1870 que les premiers syndicats danois virent le jour. Leur but initial était de rassembler des fonds pour soutenir les grèves et obtenir des salaires plus élevés. Dès ses origines, le mouvement mécontenta au plus haut point les autorités et, en 1872, on assista à une véritable bataille lorsque l'ordre fut donné à la police et aux hussards de charger le public d'un meeting populaire, tenu en plein air à Copenhague.

Les dirigeants syndicaux furent jetés en prison et l'Internationale, qui avait coordonné le mouvement jusqu'à cette date, fut interdite. En 1873, un certain nombre de syndicats indépendants furent créés pour la remplacer. La Fédération des syndicats — *Landsorganisationen De samvirkende Fagforbund* — fut formée en 1898. Elle regroupait à cette époque 38 syndicats nationaux et 25 syndicats locaux représentant au total 60 000 membres.

La première épreuve de force se produisit dès 1899, quand la Confédération des employeurs, créée en 1896, imposa le lock-out dans un conflit qui toucha progressivement 40 000 travailleurs. La lutte dura trois mois et s'acheva par la signature de l'« Accord de septembre » qui régla les problèmes en suspens et formula un certain nombre de règles fondamentales pour les relations futures entre les deux parties. C'est ainsi que fut reconnu le droit des travailleurs à s'organiser en syndicat. Plus récemment, un texte révisé et modernisé, l'« Accord principal de 1960 » s'est substitué à l'« Accord de septembre ».

Dès 1910, un tribunal du travail fut chargé d'assurer le respect de cet accord. Le Conseil de médiation fut créé la même année. C'est également de cette époque que datent les « principes généraux pour le règlement des conflits de travail », qui définissent la procédure à suivre pour trancher les conflits relatifs à l'interprétation des contrats.

Durant la première guerre mondiale le mouvement syndical fit de sérieux progrès, qui furent toutefois suivis d'un recul dans les années 20, marquées par un chômage important. Depuis lors les effectifs du mouvement syndical n'ont cessé de croître.

*Effectifs de la Landsorganisationen i Danmark
1900-1970*

1900	96 000
1910	123 000
1920	355 000
1930	339 000
1940	543 000
1950	714 000
1960	776 000
1970	896 000

Structure de la LO

Le Congrès est l'instance suprême de la LO. Seul le Congrès peut adopter, abroger ou amender les statuts. Ses décisions sont obligatoires pour le Comité exécutif et le

Conseil général. Il est composé des dirigeants de tous les syndicats nationaux affiliés, d'un représentant de chaque syndicat individuellement affilié et d'un représentant de chaque fédération ouvrière locale.

Le Congrès se réunit en séance ordinaire tous les quatre ans, mais une session extraordinaire peut être convoquée au besoin par le Comité exécutif ou le Conseil général.

Au cours de ses sessions ordinaires, le Congrès élit le Comité exécutif composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un certain nombre de secrétaires et de seize membres.

Entre les sessions du Congrès, le Conseil général est l'instance suprême de décision. Il est composé du Comité exécutif et des représentants des organisations affiliées, à raison d'un représentant par 2 000 membres ou fraction de ce nombre.

Le Conseil général est convoqué au moins une fois par an. En cas de nécessité il peut en outre être convoqué par le Comité exécutif ou par 50 membres au moins du Conseil général.

Les activités quotidiennes de la LO sont dirigées par le Comité exécutif auquel peuvent être adjoints deux membres désignés par le parti social-démocrate. Le Comité exécutif consulte le Conseil général pour toutes les questions importantes.

Relations avec les employeurs

Au départ, il y eut de violents conflits entre employeurs et ouvriers. Il s'agissait en fait d'une lutte des classes. Même si tous les sujets de discorde n'ont pas disparu, on perçoit mieux aujourd'hui que les intérêts du patronat et des travailleurs coïncident dans un grand nombre de domaines. L'amélioration de l'organisation du travail, l'augmentation de la production pour un effort identique, l'aménagement des locaux de travail afin de les rendre plus agréables, l'équipement des machines en dispositifs qui les rendent plus sûres et qui permettent d'éviter des accidents, sont autant de points qui intéressent les deux parties.

Un accord spécial conclu entre la LO et la Confédération des employeurs danois prévoit que les questions de ce genre sont examinées par des comités paritaires d'entreprises. Les représentants des travailleurs et de la direction y étudient les différentes propositions et possibilités d'amélioration. Une nouvelle convention sur la coopération et les comités de coopération au sein des entreprises a été signée en 1970 ; les organisations syndicale et patronale s'efforcent ensemble d'intéresser les travailleurs et les employeurs à la création de ces comités. Les organisations syndicales contribuent à leur bon fonctionnement, en en formant les membres et en les soutenant dans leurs activités quotidiennes.

Les conventions collectives sont conclues habituellement entre un syndicat national et l'organisation patronale correspondante. Toutefois, une convention peut être conclue directement entre un syndicat et un employeur. La plupart des conventions sont conclues entre des organisations affiliées aux deux organisations centrales, la LO et la Confédération des employeurs. Elles viennent toutes à expiration à la même date et sont renouvelées en même temps selon une procédure déterminée. Les revendications qui affectent toutes les professions ou la plupart d'entre elles sont négociées par les deux organisations centrales,

Fédération des syndicats danois

909 469 membres

(Landsorganisationen i Danmark)

Rosenørns Alle 14, 1970 Copenhagen V
T. (01) 35 35 41. Adresse télégr. Fagforbund

Syndicats nationaux
(au nombre de 50)
(Fagforbund)

Cartels
(organisations
interprofessionnelles ;
p. ex. : métal)

NIVEAU NATIONAL

NIVEAU LOCAL

Fédérations ouvrières
locales
(133)
(Arbejdernes Fællesorg.)

Syndicats
(2 035)
(Fagforeninger)

Clubs profes-
sionnels
(Brancheklub)

Clubs
p. ex.

Ouvriers
spécialisés

Manuten-
tionnaires

Femmes

Employés
de bureau
et de
commerce

Métallur-
gistes

Peintres en
bâtiment

Club
commun
(Fællesklub)

alors que les syndicats nationaux négocient les revendications propres à leur secteur particulier. Les négociations sont suivies par le Conseil de médiation. C'est une institution gouvernementale, instituée par la loi et qui peut offrir ses bons offices aux parties. En cas de besoin, elle élabore un projet d'accord qui sera soumis au vote dans chaque organisation.

La LO et le progrès social

C'est au mouvement syndical qu'on doit l'amélioration des conditions de vie des salariés. Les conventions collectives sont à la base de toute évolution dans ce secteur au Danemark ; elles ont presque toujours ouvert la voie à de nouveaux progrès pour toutes les catégories sociales. La réduction de la durée du travail, les congés payés, le paiement du salaire en cas d'accident, le paiement des jours fériés, l'indemnité quotidienne de maladie, les dispositions sur la sécurité de l'emploi, la mise à la retraite et les pensions complémentaires ne sont que quelques exemples des avantages conquis tout d'abord grâce aux conventions collectives, puis étendus à tous ultérieurement par la voie législative.

Il est donc logique que le mouvement syndical se soit engagé dans une large coopération avec le gouvernement et le patronat, tant pour l'application pratique des lois sociales existantes que pour la préparation de la future législation. Le mouvement syndical est toujours consulté lorsqu'il s'agit d'élaborer une nouvelle législation et il ne saurait être question pour un gouvernement danois, quelle que soit sa tendance politique, d'élaborer et d'adopter de nouvelles lois sans tenir compte de l'avis et sans tirer profit de l'expérience du mouvement syndical. Cette concertation, bien entendu, est grandement facilitée par le fait qu'il n'y a aucun doute, au Danemark, quant aux personnes que l'on peut considérer comme représentant authentiquement les salariés.

Le mouvement syndical s'est organisé pour être mieux à même de promouvoir le progrès social.

Activités éducatives

Avec le concours d'autres organisations du mouvement ouvrier, le mouvement syndical a créé une Association de formation des travailleurs (AOF). C'est dans ce cadre que la LO participe à la formation des délégués d'ateliers et des syndicalistes. Trois institutions relèvent du mouvement ouvrier, à Esbjerg, à Roskilde et à Elsinore. Il s'agit d'universités populaires ouvertes à tous les jeunes. En plus des cours ordinaires, ces trois établissements donnent des cours spéciaux pour les représentants syndicaux. Ces cours sont organisés par l'AOF, la LO et les divers syndicats nationaux ou par d'autres branches du mouvement ouvrier. En outre, la LO dispose d'un centre de conférences et organise des sessions spéciales d'information à Elsinore.

Relations publiques

La LO consacre beaucoup de temps et d'efforts à faire connaître le point de vue des salariés. Cette information du

public est assurée en partie par le journal de la LO, *Løn og Virke*, et en partie par la presse sociale-démocrate ainsi que par d'autres moyens. En cas de besoin, la LO publie, pour le compte de ses membres, ses prises de position sur des problèmes d'importance immédiate.

La LO et d'autres organisations du mouvement ouvrier disposent en commun d'un organe économique spécial. Le « Conseil économique du Mouvement ouvrier » rassemble et traite l'information de base sur laquelle s'appuieront les revendications et les négociations salariales ; il représente les intérêts des salariés dans un certain nombre de commissions économiques.

Autres organisations

Depuis ses origines, le mouvement syndical a entretenu des liens très étroits avec le parti social-démocrate. Au départ, il n'y avait en fait qu'une seule organisation pour défendre les intérêts des travailleurs tant vis-à-vis du patronat que sur la scène politique. A l'heure actuelle, les deux fonctions sont distinctes, mais les relations demeurent étroites. C'est ainsi que la LO est représentée par deux membres au Comité exécutif du parti et qu'inversement le parti social-démocrate nomme deux membres du Comité exécutif de la LO.

Le mouvement syndical ne limite pas son effort aux augmentations salariales et aux améliorations nécessaires de la législation du travail et de la législation sociale. Il juge également important de maintenir le pouvoir d'achat des salariés à un niveau élevé ; aussi défend-il une politique économique visant à la stabilité des prix par l'indexation des salaires au coût de la vie.

Il contribue en outre à promouvoir une concurrence efficace en créant des entreprises coopératives qui maintiennent les prix à un niveau raisonnable et qui améliorent la qualité des produits.

Relations internationales

Dès l'origine, les syndicats danois ont établi de larges contacts avec les syndicats des autres pays scandinaves ainsi qu'avec les organisations syndicales qui, dans le monde entier, sont indépendantes de toute sujétion extérieure et pleinement responsables devant leurs affiliés. La LO est l'un des membres fondateurs de la Confédération internationale des Syndicats libres, elle appuie son action pour le pain, la paix et la liberté. Elle encourage fermement l'élargissement de la coopération intergouvernementale au sein des Nations-Unies et des organisations spécialisées qui leur sont apparentées.

L'avenir

La LO a tenu son 27^e congrès du 17 au 19 mai 1971 à Copenhague. Onze cents délégués représentant les organisations affiliées y ont assisté. On trouvera ci-dessous quelques extraits des déclarations adoptées par le Congrès :

Marché du travail

« Le dernier renouvellement des conventions collectives s'est conclu par des améliorations particulières pour les catégories de travailleurs les moins rémunérés et pour les femmes. D'autres améliorations en faveur de ces dernières seront exigées lors du prochain renouvellement des conventions, afin d'assurer une parfaite égalité des salaires

masculins et féminins partout où un travail de même nature est effectué.

» Le Congrès se félicite de l'instauration du congé de quatre semaines. L'accroissement des loisirs mérite une large priorité en raison de l'évolution de la société.

» Le Congrès approuve pleinement le principe d'une législation assurant la stabilité des prix, mais il déprouve le fait que, dans les lois qu'il vient d'adopter en la matière, le gouvernement ait atténué la portée de la législation relative aux monopoles et ignoré à la fois l'esprit et la lettre de la convention signée par les partenaires sociaux². Le projet gouvernemental de réforme de la loi sur les congés reflète le même mépris des conventions. Il y a lieu de noter avec satisfaction que les tentatives gouvernementales visant à supprimer l'ajustement automatique des salaires au coût de la vie ont été déjouées lors du renouvellement des conventions.

» Le Congrès se félicite des résultats obtenus dans le cadre des nouveaux accords de coopération conclus respectivement pour le secteur public et le secteur privé.

» Le Congrès insiste sur la nécessité d'assurer la formation des permanents syndicaux et des délégués d'ateliers. Cette formation constitue la base essentielle d'un mouvement syndical efficace ; il est très important qu'elle soit davantage développée.

» Le Congrès se félicite des études entreprises par le Comité pour la démocratie économique. Les travaux qui ont ainsi débuté obligeront ultérieurement le mouvement syndical à recourir davantage à l'assistance d'experts et à étendre considérablement la formation de délégués syndicaux. Ce sont là des exigences qui doivent être satisfaites pour atteindre l'objectif final. »

Démocratie économique

« Le Congrès estime que le temps est venu de procéder à une démocratisation des droits de propriété. Une plus grande égalité doit être assurée en matière de revenus, de capital et de décision.

» Le mouvement syndical ne peut admettre que le capital, qui est certes nécessaire pour accroître les investissements et la production, soit constitué d'une manière qui provoque une inégalité constante et grave dans la distribution de la richesse et du capital. L'« épargne forcée », qui s'opère par le biais de la formation des prix, des amortissements et des transferts, ainsi que par le biais des impôts, dont l'essentiel est supporté par les salariés, ne peut plus être considérée comme une méthode équitable pour décider quels doivent être les détenteurs du capital et ceux qui ont le droit de décider de son emploi. Les salariés doivent exiger une participation à l'accroissement du capital, auquel ils contribuent par leur travail. La LO doit veiller à ce que les salariés obtiennent une influence et un pouvoir de codécision dans la direction des entreprises ainsi que des droits de copropriété sur les moyens de production.

» Le rapport présenté par le Comité de la LO pour la démocratie économique décrit certains des moyens par lesquels le mouvement syndical peut obtenir une plus grande démocratisation de la vie économique.

» Ce rapport définit les principes d'un Fonds de participation et d'investissement des salariés. Cette proposition occupera certainement une place centrale dans les efforts déployés par les salariés pour obtenir des droits de copropriété sur l'industrie, une participation à l'accroissement du capital et le pouvoir de codécision dans la gestion des entreprises.

» Le projet prévoit :

² Depuis le dernier congrès de la LO, en mai 1971, il y a eu un changement de gouvernement au Danemark. Une équipe sociale-démocrate étroitement liée au mouvement syndical est de nouveau au pouvoir. Elle s'efforcera de procéder aux réformes du marché du travail préconisées dans les résolutions du Congrès de la LO.

— un certain degré de démocratisation de la propriété, des droits de propriété étant transférés des détenteurs actuels du capital aux salariés ;

— que tous les salariés bénéficieront de ce système, qu'ils soient employés dans le secteur public ou dans le secteur privé ;

— que tous les salariés détiendront une part personnelle et égale de l'ensemble du capital du Fonds, qu'une part des futurs bénéfices et de l'accroissement du capital des entreprises sera garantie aux salariés.

» Le rapport propose en outre :

— une modification et une extension du régime complémentaire de pension des travailleurs (ATP) selon des critères plus démocratiques et avec une participation plus importante au placement du capital.

— la création d'un institut de recherche qui serait à la disposition des délégués et des représentants syndicaux ;

— une formation plus approfondie des représentants des syndicats et des délégués syndicaux dans la perspective d'une démocratie économique ;

— la révision de la loi sur les sociétés, de telle sorte que les employés et le public puissent avoir largement accès aux informations sur la situation financière des entreprises ;

— un projet de participation des employés à la direction des entreprises ;

— le développement des sociétés coopératives et de la Banque du travail ;

— une enquête publique sur la concentration du commerce et de l'industrie au Danemark.

» Une politique industrielle moderne nécessite une conception moderne de la direction de l'ensemble de l'économie nationale. Le progrès économique et celui de la démocratie doivent aller de pair.

» Le mouvement syndical est conscient de la nécessité d'accroître l'épargne, les investissements et la formation de capital. Le temps est venu pour nous d'exiger une distribution socialement plus juste de la richesse et du capital de production. Les salariés exigent une participation à l'accroissement du capital. Nous voulons la démocratisation de la propriété et de la décision.

» Faisant sienne l'idée fondamentale du comité en ce qui concerne la démocratie économique, le Congrès approuve le rapport ; il invite le Comité exécutif de la LO à œuvrer en faveur de la réalisation des propositions formulées dans le rapport et pour le développement continu de la démocratie dans tous les domaines de l'économie danoise. »


Politique extérieure

« Le mouvement syndical danois entend soutenir constamment toutes les forces œuvrant en faveur de la démocratie et contre la violence et l'oppression. Nous soutenons les Nations-Unies, la Confédération internationale des Syndicats libres et les autres organisations internationales qui sont opposées à toute forme de dictature, de discrimination et d'emploi de la violence. Nous assurons de notre appui permanent les peuples opprimés de Grèce, du Portugal et d'Espagne, et, par l'intermédiaire de la CISL nous continuerons à soutenir la lutte du mouvement syndical contre la dictature, où qu'elle s'exerce.

» Nous demandons au gouvernement danois de reconnaître le Vietnam du Nord et de ne ménager aucun effort pour garantir le droit du peuple vietnamien à l'autodétermination.

» Le mouvement syndical danois appelle de ses vœux un accroissement considérable de l'aide publique danoise en faveur de la croissance économique et du progrès social dans les pays en voie de développement. Le mouvement syndical danois adhère à la déclaration des Droits de l'Homme des Nations-Unies ; il y voit la meilleure garantie de la paix et de la démocratie. »

S 72/4 

WITHDRAWN FROM
 AUG 2 2009 29
YALE UNIV. LIBRARY